

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
		<u>f.fr.</u>	<u>f.b.</u>
A) <u>Publications périodiques :</u>			
1)	Bibliographie méthodique trimestrielle		
	par numéro	2,00	20
	abonnement annuel ...	6,40	65
2)	Cahiers mensuels de documentation européenne		
	par numéro	1,50	15
	abonnement annuel ...	14,80	150
3)	Bibliographies :		
	Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
	par volume	7,30	75
	Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
	par volume	3,40	35
	La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
	par volume	6,40	65
4)	Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
	par volume	6,90	70
5)	L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
	1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ;)		
	2) de juillet à octobre 1958 ;)		
	3) d'octobre à décembre 1958 ;)		
	4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959 ;)		
	5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;) par numéro		
	6) session du 22 au 26 juin 1959) 1,00	1,00	10
	(n° 3/1959))		
	7) session du 22 au 25 septembre 1959) abonnement		
	(n° 4/1959)) annuel 5,90	5,90	60
	8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959)) n° 6 épuisé		
	9) décembre 1959-janvier 1960)		
	(n° 1/1960))		
	10) février-mars 1960 (n° 2/1960))		
6)	L'actualité européenne et la presse		
	(8-10 numéros par an) par numéro	1,00	10
	abonnement annuel	5,90	60
7)	Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :
"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."
par volume 9,80 100
(voir suite p. 3 de la couverture.

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1 - <u>France</u>	1
Le gouvernement français et l'université européenne	1
2 - <u>Italie</u>	1
a) Discussion du budget des affaires étran- gères	1
b) Le débat budgétaire	2
c) Questions parlementaires adressées au gouvernement	5
d) La collaboration entre l'Europe et les pays sous-développés	5
3 - <u>Pays-Bas</u>	7
a) Question parlementaire adressée au gouver- nement au sujet d'un accord sur les céré- ales	7
b) Question parlementaire adressée au gouver- nement au sujet des prix minima français .	7
 II - <u>L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u>	
1 - Une résolution du congrès du parti catholique du peuple (K.V.P.) des Pays-Bas	9
2 - Le Comité national du M.R.P.	9
 III - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	
1 - La C.I.S.L. et l'intégration européenne	11
2 - Une résolution du Congrès de la Fédération internationale des mineurs	12
3 - Résolutions de la Fédération internationale des syndicats chrétiens de la métallurgie a) sur son rapport d'activité	13
b) sur les concentrations dans l'industrie métallurgique	14
4 - Résolutions de la Fédération internationale des syndicats chrétiens des mineurs : a) sur les activités de l'Internationale des mineurs chrétiens	15
b) sur le rapport sur l'industrie charbonnière,	15
c) sur les problèmes sociaux	16
5 - Les syndicats allemands de la métallurgie et la C.E.E.	18
6 - Un plan néerlandais d'organisation du marché du sucre dans la C.E.E.	18

	<u>Page</u>
7 - Accord du gouvernement allemand et de la fédération des agriculteurs sur la politique agricole européenne	20
8 - La fédération belge des agriculteurs et les propositions de la C.E.E. relatives à la po- litique agricole commune	23
9 - Position de la "Confederazione dei coltivato- ri diretti"	24
10 - Résolution de la Conférence permanente des Chambres de commerce de la C.E.E.	25
11 - Le Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale et la politique énergé- tique	28
12 - Les charbonnages allemands et la politique européenne de l'énergie	29
13 - Le congrès international de l'industrie et l'aide en faveur des pays en voie de dévelop- pement	31
14 - Les agriculteurs français et le marché commun	32
15 - Position du Comité des organisations profes- sionnelles agricoles	34
<u>IV - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - La F.A.O. et l'Europe	35
2 - L'activité du Comité européen pour le progrès économique et social (C.E.P.E.S.)	36
<u>V - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	
1 - Critiques britanniques au sujet du traité de Rome	39
2 - La réunion des ministres des finances et des affaires économiques du Commonwealth	40
3 - Les pays d'Amérique latine et la Communauté..	41
<u>VI - L'EUROPE ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER ASSOCIES</u>	
- Le marché du café	45
<u>VII - L'EUROPE ET LA DOCTRINE</u>	
1 - Le congrès pour l'autodétermination de l'Eu- rope	47
2 - L'Italie méridionale et la Communauté euro- péenne	52
3 - Le droit européen, le droit national et la	

	<u>Page</u>
réalité économique	53
4 - Le régime de sécurité sociale dans la C.E.E.	54
5 - Problèmes français de libération des capi- taux	56
6 - Problèmes économiques de l'Europe	58
7 - La 6ème Table ronde des problèmes de l'Eu- rope	63

=====

1 - France

Le gouvernement français et l'université européenne

Deux questions écrites ont été posées au ministre des affaires étrangères dont une par M. Vanrullen, vice-président de l'Assemblée parlementaire européenne, sur la position du gouvernement français concernant la création d'une université européenne.

Dans sa réponse, le ministre des affaires étrangères souligne que le gouvernement est très favorable au développement, entre les pays membres de la Communauté européenne, d'une étroite coopération culturelle. Par là, il entend non seulement la création éventuelle d'installations d'enseignement supérieur et de recherche, mais aussi les échanges de tout ordre entre professeurs et étudiants, grâce en particulier à l'établissement de larges équivalences entre les diplômes de leurs universités. Les objections présentées lors de la discussion du rapport soumis au Conseil de ministres du marché commun et de l'Euratom ont été de deux ordres et n'infirmen en rien cette position. Quant au fond, l'accent était mis dans le rapport trop exclusivement sur l'idée d'une université européenne, et une importance suffisante n'était pas donnée à la coopération universitaire, pourtant essentielle si l'on veut que les idées européennes soient diffusées au delà d'un cercle, inévitablement restreint, de spécialistes. Quant au premier établissement qu'il s'agit de créer, il paraît préférable au gouvernement, puisque de l'avis unanime il ne s'agit de toute manière pas d'une université de plein exercice, de lui donner une appellation telle que "institut européen d'enseignement supérieur". En ce qui concerne en second lieu le cadre dans lequel doit se développer cette coopération universitaire aux aspects multiples, le gouvernement pense que les Communautés existantes de caractère économique, ne sont pas l'instrument le mieux approprié. Elle trouvera, au contraire, tout naturellement sa place dans les projets que le gouvernement français soumet actuellement à ses partenaires européens.

(Journal Officiel - Assemblée nationale - Débats - 1er octobre 1960 et Journal Officiel - Sénat - Débats - 5 octobre 1960)

2 - Italie

a) Discussion du budget des affaires étrangères

Au chapitre consacré à l'intégration européenne dans le rapport de la commission des affaires étrangères de la Chambre des députés, M. Rubinacci, après avoir retracé les événements qui ont conduit à la création des institutions européennes, souligne à propos de la C.E.C.A. que l'Italie a triplé sa production d'acier et est même devenue un pays exportateur. Elle a pu réor-

ganiser son industrie sidérurgique en modernisant de manière radicale son équipement et a pu aligner ses coûts de production sur les coûts internationaux.

M. Rubinacci relève ensuite que la Communauté économique européenne est devenue une réalité vivante et active en s'insérant dans le circuit plus vaste de l'économie mondiale. Elle représente maintenant une force nouvelle qui exerce un pouvoir d'attraction remarquable. Le fait que l'accélération du rythme d'application du traité de Rome n'ait pas été limitée aux tarifs et aux contingents mais étendue aux autres secteurs de l'intégration économique et sociale est dû à l'intervention de l'Italie.

Au cours des deux dernières années, l'Assemblée parlementaire européenne n'a pas seulement contribué à poser de manière précise les problèmes économiques et sociaux, elle a aussi de plus en plus mis l'accent sur son caractère d'institution politique pour qui une évolution plus efficace et plus complète de l'intégration est d'intérêt primordial. M. Rubinacci examine ensuite l'activité des trois Communautés et les résultats acquis, et trace le cadre dans lequel il souhaite voir se développer l'intégration européenne ; il conclut en affirmant que tous les efforts des Communautés pour rapprocher, intégrer et fusionner l'économie, sont soumis à l'impératif catégorique de l'intégration politique.

"L'Europe, déclare-t-il, ne se fait pas seulement dans les services de la C.E.E. ni dans les débats et les résolutions de l'Assemblée parlementaire européenne. Elle se fait surtout par la volonté des gouvernements et des parlements de prendre au plus tôt les mesures législatives et administratives nécessaires dans les domaines économique, financier, social et fiscal." Dans ce but, il est souhaitable que la charge de représentant permanent soit assumée par un ministre des affaires européennes, membre du gouvernement national, et que, par des contacts fréquents avec ses collègues, ce représentant assure la continuité de l'activité du Conseil de ministres et maintienne des rapports plus efficaces avec son gouvernement et les ministres intéressés.

(Chambre des députés, doc. 2243-A)

b) Le débat budgétaire

Au mois d'octobre, la Chambre des députés a discuté le budget des affaires étrangères.

Après avoir souligné que la prise de position du général de Gaulle à l'égard de l'intégration européenne était fort nébuleuse, M. Pintus (démocrate-chrétien) souhaite que la structure actuelle des trois Communautés soit améliorée par une réduction des étapes de la mise en oeuvre des traités, par la fusion des exécutifs et l'élection de l'Assemblée parlementaire au suffrage universel direct.

M. Del Bo (démocrate-chrétien) exprime le voeu que la France et l'Allemagne collaborent activement au succès du marché commun, en empêchant surtout qu'un système de concentration ne permette aux grandes industries françaises et allemandes d'éliminer complètement les petites et moyennes entreprises européennes.

M. Bucciarelli Ducci (démocrate-chrétien) invite le ministre des affaires étrangères à user de persuasion à l'égard de ses collègues des autres pays de la C.E.E. pour que le projet de convention, élaboré par l'Assemblée parlementaire européenne, sur les élections au suffrage universel direct soit accepté par le Conseil de ministres.

Au sujet des propositions du général de Gaulle, M. Segni déclare que, puisqu'elles ne font pas progresser les institutions communautaires existantes, aucun des pays signataires des traités de Rome ne sera prêt à les accepter. Il donne ensuite l'assurance que le gouvernement italien fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les rapports, sans nul doute délicats, des Six et des Sept et en particulier des Six et de l'Angleterre, deviennent très cordiaux. Il pense servir ainsi l'intérêt des divers pays de l'Europe et de la civilisation occidentale. En ce qui concerne la Grèce, l'Italie mettra tout en oeuvre pour en faciliter l'association au marché commun à des conditions satisfaisantes pour les deux parties.

Lors de l'examen du budget de la marine marchande, M. Trombetta (libéral) souligne qu'il est indispensable d'améliorer le rendement de l'activité portuaire, notamment par la modernisation et la mécanisation de l'équipement portuaire que l'intensification de la concurrence dans le cadre du marché commun rend toujours plus nécessaires.

M. Jervolino approuve ce point de vue et ajoute que les coûts portuaires ne doivent pas devenir anti-économiques par rapport à ceux des grands ports des pays du marché commun.

Examinant le budget du ministère des finances, M. Parri (socialiste) fait observer que, s'il est indéniable qu'il faut supprimer les barrières douanières, le tarif extérieur commun se conçoit pour les matières premières et les produits semi-finis mais non pour les produits manufacturés. Il souhaite que le parlement rejette le projet d'accélération de l'application du tarif commun, prévu pour les produits agricoles. Enfin, il souligne que l'idée européenne tend, et ses promoteurs en ont plus ou moins conscience, à la création d'une Europe des patrons, caractérisée par l'extension et le renforcement de la concentration des grandes entreprises de production.

M. Taviani fait remarquer que ces dernières années, l'accroissement de la production a été plus élevé dans les pays du marché commun que dans le reste du monde occidental. L'augmentation considérable du montant des réserves en valeurs (or et devien-

ses) des principaux pays occidentaux a pour origine l'accroissement de leur productivité qui se traduit par une plus grande capacité concurrentielle des exportations européennes sur tous les marchés du monde. L'essor économique de l'Allemagne et de l'Italie en est un exemple typique.

Au sujet du budget du commerce extérieur, M. Ronza (socialiste) déclare que les perspectives du commerce extérieur de l'Italie ne doivent pas se limiter à l'accroissement des échanges avec les pays du marché commun et que le problème de l'établissement de rapports plus actifs et plus fructueux avec les grands espaces économiques en voie de développement qui englobent le monde socialiste, l'Asie, l'Afrique, les pays de la zone-dollar et l'Amérique latine se posera avec une acuité toujours plus vive.

Lors de la discussion du budget de l'agriculture, M. Bosi (communiste) se demande si, dans le cadre du marché commun, les régions sous-développées de l'Italie ne vont pas devenir les fiefs du capital monopolistique italien et étranger.

M. Pennavaria est, au contraire, d'avis que le marché commun ouvre des perspectives très intéressantes aux produits typiques du Mezzogiorno en leur permettant de conquérir de nouveaux marchés de consommation. Le problème principal est donc la nécessité pour les exploitants agricoles du Mezzogiorno de s'adapter à la nouvelle situation des marchés internationaux, en garantissant surtout l'authenticité des produits à l'exportation. Il faut, en outre, encourager la production de blé dur pour faciliter la vente des pâtes alimentaires italiennes dans le marché commun.

M. Ragno souligne à son tour la nécessité d'inciter les agriculteurs du Mezzogiorno à respecter des critères de sélection qualitative rigoureuse pour les produits maraîchers et fruitiers de qualité dont l'Italie pourrait devenir le producteur unique dans la zone du marché commun. A cette fin, il souhaite que soit institué, comme cela a été fait pour d'autres denrées, un droit de prospection à l'extérieur du marché commun en faveur des produits maraîchers et fruitiers.

Traitant du plan Mansholt, M. Rumor rappelle que les thèses des Italiens ont été les suivantes : 1°) le problème essentiel qui se pose en Italie est celui des structures, en raison notamment de la situation des régions sous-développées ; 2°) l'agriculture doit être considérée comme partie intégrante du processus d'intégration économique dont il conviendra de ne pas forcer les étapes ; 3°) pour maintenir la rentabilité des productions, la politique des prix doit permettre aux productions spécialisées d'affermir leur position et de favoriser l'expansion de la consommation en orientant ces productions selon les perspectives les plus favorables des marchés et en évitant des déséquilibres dans la production. Enfin, le développement de l'économie agricole des six pays et la protection de sa capacité concurrentielle par le

tarif extérieur commun ne devront pas provoquer de limitations importantes dans les rapports avec les pays tiers. Toutefois, M. Rumor est certain que l'agriculture italienne sera en mesure d'utiliser les avantages dérivant de l'institution de la Communauté économique européenne.

Au terme de la discussion sur le budget de la santé publique, M. Giardina rappelle, au sujet des mesures à adopter contre la pollution de l'atmosphère consécutive à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, qu'un projet de loi préconisant l'application des règles édictées en la matière par l'Euratom a été élaboré et qu'une commission d'étude a été instituée pour mettre au point un règlement de protection contre les radiations ionisantes. En outre, les crédits plus élevés imputés à ce budget permettront sous peu d'élargir le contrôle des sources de radioactivité et de favoriser les études en ce domaine.

c) Questions parlementaires adressées au gouvernement

Répondant à M. Bignardi (libéral), le ministre de l'agriculture reconnaît en principe qu'il convient de réduire les droits de douane à l'importation pour les machines agricoles ; le ministre rappelle toutefois à M. Bignardi que le tarif extérieur commun actuellement en vigueur dans le cadre de la C.E.E. ne peut pas être modifié sans l'accord préalable des pays membres.

Dans une question adressée aux ministres de l'industrie et des finances, M. Alpino (libéral) souligne la nécessité de faciliter l'adaptation des moyens et des structures des entreprises artisanales aux perspectives et aux risques de concurrence que présente le marché commun.

M. Bartole (démocrate-chrétien) demande aux ministres des finances et des affaires étrangères d'intervenir énergiquement pour que soient atténuées les différences entre les lois fiscales italiennes et celles des autres pays du marché commun, différences qui mettent les exportateurs italiens dans un état d'infériorité croissante.

M. Preti (social-démocrate) fait remarquer au ministre des finances que l'impôt de compensation est incompatible avec les principes du marché commun. Cet impôt se traduit dans la pratique par une augmentation des droits de douane sur les marchandises qui ont déjà payé des droits à leur entrée dans le pays importateur.

(Compte rendu analytique de la Chambre des Députés et du Sénat de la République, septembre et octobre 1960)

d) La collaboration entre l'Europe et les pays sous-développés

M. Colombo, ministre de l'industrie, a présidé à la Foire

du Levant une rencontre de techniciens, de chercheurs, d'économistes et de hauts fonctionnaires de la Communauté économique européenne. Cette rencontre avait pour but d'arrêter le programme d'une réunion plus importante à laquelle prendraient part des représentants du gouvernement, de la Communauté, des pays d'Afrique et du Moyen-Orient et dont l'objet serait de dresser les plans d'une collaboration économique entre l'Europe et les pays sous-développés.

Dans son discours, M. Colombo affirme que les principes absolus de l'économie obligent les six pays du marché commun à élargir toujours plus l'horizon de leur politique, en d'autres termes, à faire une politique qui favorise le développement économique et social des pays accusant actuellement un certain retard économique ou sous-développé.

La Communauté économique européenne, qui tient la seconde place dans l'échelle de la production mondiale et qui est, en même temps, le plus important groupe importateur de matières premières en provenance des pays ayant un certain retard économique, a une grande responsabilité dans l'action de soutien et d'encouragement au développement de ces régions.

Les moyens et les techniques à élaborer et à appliquer en complément de ceux déjà mis en oeuvre, pourront être très différents mais il est nécessaire d'arrêter une politique visant à amener les pays se trouvant à l'arrière plan économique à un niveau de production et de bien-être plus élevé. Le problème politique n'est pas moins important que le problème économique et humain.

Le ministre estime que l'afflux de capitaux, tout d'abord en provenance du secteur public, pourra largement contribuer à la stabilité des pays sous-développés, sans pour autant porter atteinte à la liberté et l'autonomie des différents peuples. Avec ces capitaux, les gouvernements des pays intéressés pourront s'acheminer peu à peu et avec prudence vers la politique de développement qu'ils se proposent d'appliquer désormais.

En conclusion, ce n'est pas seulement un esprit mercantiliste qui inspire les démocraties occidentales et qui doit pousser la politique de la Communauté économique européenne à devenir une politique de développement des régions sous-développées. Il est aisé de retrouver dans les traditions de la civilisation des pays occidentaux et dans leur esprit de solidarité, le mobile essentiel de l'intérêt de plus en plus vif porté à cette politique.

La raison essentielle de cette rencontre devait être d'attirer l'attention de l'opinion publique des pays appartenant à la Communauté économique européenne et des institutions de la Communauté sur la nécessité d'étudier le problème des régions sous-développées et de leurs rapports avec la Communauté.

(L'Italie dans le marché commun, n° 16, 25 septembre 1960)

3 - Pays-Bas

a) Question parlementaire adressée au gouvernement au sujet d'un accord sur les céréales

M. Vredeling (socialiste), membre de la Seconde Chambre et de l'Assemblée parlementaire européenne, a prié le gouvernement néerlandais de lui faire savoir s'il est exact qu'il a décliné une offre du gouvernement français de procéder à la conclusion de contrats à long terme portant sur les céréales, conformément aux dispositions de l'article 45 du Traité de la C.E.E.

Le gouvernement néerlandais a répondu qu'aucun accord n'avait pu se réaliser sur la signification qu'il convenait d'attribuer à l'article 45 du traité de la C.E.E. par rapport à d'autres dispositions et, en particulier, à l'article 33. La divergence de vues portait notamment sur la question de savoir si, compte tenu de la politique d'importation suivie par les Pays-Bas, ces derniers devaient conclure un accord sur la base de l'article 45. Le gouvernement néerlandais attache un grand prix à l'élargissement des contingents sur la base de l'article 33 du traité de la C.E.E. Il considère que c'est la méthode appropriée en vue de parvenir, parallèlement à l'instauration de la politique agricole commune, à l'unification des marchés. Les négociateurs ont convenu de prendre contact à ce sujet, en dehors de toute procédure, avec la Commission de la C.E.E. Le gouvernement néerlandais s'attend à ce que de nouvelles conversations s'engagent à propos de la demande française de conclure un accord concernant les céréales.

(Débats de la Seconde Chambre, partie III, question n° 3001)

b) Question parlementaire adressée au gouvernement au sujet des prix minima français

M. van Meel, membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, a demandé au gouvernement néerlandais quelles démarches il a entreprises à propos de la mise en application en France de prix minima pour la viande bovine. Le gouvernement a répondu que la France avait satisfait aux obligations de la procédure détaillée élaborée par la Commission européenne en matière de notification. Il a en outre déclaré que le gouvernement français, en instaurant le système des prix minima, a donné la possibilité de procéder sous certaines conditions à des importations de viande bovine en provenance des autres Etats membres. En raison des intérêts néerlandais impliqués dans les échanges commerciaux avec la France en ce qui concerne la viande bovine, le gouvernement néerlandais a engagé des conversations directes afin de faire usage de ces modalités d'importation particulières.

(Débats de la Seconde Chambre, partie III, question n° 3110)

II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

1 - Une résolution du congrès du parti catholique du peuple (K.V.P.) des Pays-Bas

A l'issue d'un congrès tenu les 22 et 23 octobre 1960, le K.V.P. a adopté la résolution suivante : une évolution de l'Europe dans un esprit fédéraliste offre les meilleures garanties de respect équitable des intérêts des grands autant que des petits pays. L'élargissement et le renforcement des traités de l'Europe des Six doivent donc être le premier souci de toute nouvelle tentative d'unification européenne.

On peut compter parmi les moyens dont on dispose à cet effet la fusion des exécutifs des Communautés, le renforcement du caractère démocratique de l'Assemblée parlementaire européenne grâce à des élections générales et l'extension de ses compétences notamment en matière budgétaire.

Il convient de promouvoir énergiquement la mise en oeuvre d'une politique commune, économique et sociale.

Toute proposition d'accélération dans le domaine de la coopération politique doit être jugée selon sa compatibilité avec l'esprit et la lettre des traités européens.

Il faut considérer l'organisation de l'Europe des Six comme un premier pas vers une édification politique et économique plus poussée.

Aussi longtemps qu'un accord complet n'aura pas été atteint, il semble souhaitable de rechercher des solutions particulières aux difficultés qui se présentent sur le plan de la politique commerciale, soit dans certains secteurs, soit dans certains pays, en évitant que se créent des antagonismes politiques.

Quant à l'aide aux territoires sous-développés, on peut dire sans préjuger du règlement de ce problème au niveau mondial, que l'Europe dans son ensemble devra développer une politique qui puisse apporter à l'Afrique l'appui efficace dont ce continent a besoin pour hâter son évolution.

(Documents du congrès du K.V.P.)

2 - Le Comité national du M.R.P.

Le Comité National du Mouvement Républicain Populaire a siégé, les 8 et 9 octobre derniers, et adopté une motion dans laquelle il déclare notamment que :

Les partis politiques

- "il veut que soit poursuivie la construction d'une Europe politiquement et économiquement unie et que
- il désapprouve tout projet qui tendrait à subordonner d'une manière contraire à la lettre et à l'esprit des traités de Paris et de Rome les communautés européennes existantes à l'autorité et au contrôle d'une conférence de chefs d'Etats".

Au cours du débat qui a précédé l'adoption de la motion, plusieurs parlementaires ont évoqué les projets européens du général de Gaulle. Ils ont en général estimé que les nouvelles propositions françaises sont insuffisantes, car l'expérience du passé a prouvé que le "concert européen" n'a jamais permis d'éviter les guerres et les dissensions. Ces propositions peuvent néanmoins être acceptées car elles sont susceptibles, malgré tout, de renforcer la cohésion entre les Six à un moment où cette cohésion est plus nécessaire que jamais. Toutefois, il est essentiel de sauvegarder l'intégrité des institutions européennes existantes. Plutôt que le secrétariat politique et le referendum proposés par le général de Gaulle, le M.R.P. préfère cependant la fusion des trois exécutifs européens et l'élection au suffrage universel des députés européens.

(Source - Forces nouvelles, 15 octobre 1960)

1 - La C.I.S.L. et l'intégration européenne

Les Organisations syndicales libres des six pays, appartenant à la C.I.S.L., ont suivi avec grand intérêt les discussions des mois derniers sur l'évolution de la coopération européenne. Elles rappellent leurs déclarations précédentes à ce sujet sur lesquelles elles ont particulièrement insisté.

L'intégration européenne ne peut pas se faire par le seul démantèlement contingentaire et douanier, mais elle doit surtout se baser sur une politique commune financière, agricole et des transports, ainsi que sur une politique générale économique et sociale.

L'approfondissement et l'accélération de la coopération européenne doivent être réalisés sous le contrôle démocratique d'un parlement européen à élire dans un proche avenir par voie de suffrage direct. La C.I.S.L. rejette toute diminution des pouvoirs des exécutifs européens tels qu'ils sont définis dans les traités de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom.

Les exécutifs existants ne doivent se laisser, dans aucun cas, abaisser à un rôle d'exécution purement technique.

Les syndicats doivent être associés directement à l'élaboration de l'Europe.

Tous les efforts possibles doivent être faits en vue d'englober dans l'intégration européenne tous les Etats démocratiques européens.

Les Organisations syndicales libres sont prêtes à accueillir favorablement toute initiative susceptible de conduire à un renforcement de la coopération européenne. Pour cette raison, elles exigent qu'en ce qui concerne l'avenir des peuples européens, le rôle qui revient aux gouvernements nationaux, aux parlements nationaux, aux exécutifs européens, et au parlement européen ne soit pas joué par la diplomatie secrète et par les conférences de presse.

Elles exigent donc des gouvernements responsables une publication des plans existants, afin qu'elles puissent définir leur position en fonction des principes sus-mentionnés.

(Force Ouvrière, n° 761, 19 octobre 1960)

2 - Une résolution du Congrès de la Fédération internationale des mineurs

A l'issue du 38ème Congrès de la Fédération internationale des mineurs, qui s'est tenu du 1er au 5 août 1960 à Stockholm, une résolution dont on trouvera ci-après le résumé succinct a été adoptée à l'unanimité.

Politique énergétique

L'objectif d'une politique énergétique coordonnée sur le plan communautaire est d'assurer un approvisionnement énergétique suffisant en tout temps et d'éliminer les effets néfastes des fluctuations de la demande sur le marché énergétique. La politique des prix doit se fonder sur : a) la loyauté de la concurrence, b) un contrôle permanent des prévisions relatives aux besoins et à la production, tant à court qu'à long terme, et tenant compte des circonstances sociales et économiques des pays membres.

La production d'énergie sur une base économiquement saine ne peut se réaliser dans des conditions meilleures que par la nationalisation de l'industrie. La production et les investissements doivent être planifiés à long terme dans le cadre d'une politique énergétique coordonnée sur le plan international.

Les modifications de structure ou affectant la capacité de l'industrie charbonnière doivent se réaliser à un rythme tel que soient évitées des perturbations économiques et sociales.

Politique charbonnière - consommation

Il faut mettre tout en oeuvre pour une utilisation meilleure du charbon et, en particulier, un recours plus général au charbon pour la production d'énergie secondaire.

Les utilisateurs de charbon doivent être stimulés afin que, dans les périodes de faible demande, ils ne réduisent pas leurs approvisionnements.

Politique charbonnière - aspect social

Un soutien financier suffisant doit être accordé en cas de chômage complet ou partiel, par suite de la fermeture de mines et ce durant toute la période de réadaptation professionnelle. Des industries nouvelles doivent être encouragées dans les contrées où des mines ont été fermées, lorsque les autres facilités d'emploi sont insuffisantes.

Les conditions de travail des mineurs doivent en outre être améliorées, ainsi qu'il a été constaté déjà lors du précédent Congrès international des mineurs.

("De Werker", 24 septembre 1960)

3 - Résolutions de la Fédération Internationale des Syndicats
Chrétiens de la Métallurgie

a) sur son rapport d'activité

Le Congrès de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens de la Métallurgie, réuni les 6 et 7 octobre 1960 à Luxembourg,

est d'avis que l'Internationale devra porter une attention particulière à l'organisation et au renforcement de contacts avec les Métallurgistes de l'Amérique du Nord, de l'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie,

vu l'interdépendance de plus en plus grande des systèmes économiques mondiaux, la solidarité de fait des Métallurgistes doit être renforcée

souhaite que se développent les initiatives qui ont été prises dans différents secteurs de l'industrie métallurgique, comme la sidérurgie, l'industrie automobile et l'industrie électro-technique pour permettre aux travailleurs d'étudier en commun les problèmes spécifiques de ces secteurs et insiste pour que de semblables activités puissent être poursuivies et étendues à tous les secteurs de l'industrie particulièrement en vue de la réalisation de et de l'évolution de la Communauté Economique Européenne;

fait un appel aux organisations affiliées pour commencer la réalisation du Statut Européen du Sidérurgiste, qui constitue un moyen secret pour arriver à l'harmonisation pratique des conditions de vie et de travail des ouvriers sidérurgistes dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, et charge le Bureau d'entreprendre des pourparlers avec les organisations européennes d'employeurs et de travailleurs en vue d'aboutir à un accord pour ce Statut;

constate avec grande inquiétude que le repos dominical est menacé par les mesures prises par des employeurs qui dans un but de profit enlèvent de plus en plus aux travailleurs leur temps libre du dimanche;

fait à nouveau appel aux organisations pour qu'elles s'opposent à la semaine mobile du travail et qu'elles mettent en garde les travailleurs contre cette forme moderne d'esclavage;.....

est d'avis, vu l'importance des problèmes avec lesquels l'Internationale et ses organisations affiliées sont confrontées par suite de l'intégration européenne économique et sociale, que le contact avec les autres Internationales Professionnelles doit être renforcé;.....

Les organisations professionnelles

demande que soient renforcées les compétences de la CECA et notamment de la Haute Autorité dans les domaines social et économique et rappelle à ce sujet les propositions qui ont été faites en 1959 par la Fédération des Syndicats Chrétiens dans la CECA concernant une modification éventuelle du Traité de la CECA.....

b) sur les concentrations dans l'industrie métallurgique

Le Congrès de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens de la Métallurgie, réuni à Luxembourg les 6 et 7 octobre 1960, après avoir entendu le rapport sur les concentrations dans l'industrie du métal :

constate le nombre de concentrations d'entreprises qui s'opèrent dans la métallurgie, particulièrement depuis l'ouverture des frontières réalisée par les traités de la CECA et de le CEE;

reconnaît que la concentration de l'industrie en grosses unités de production comporte certains avantages dans la mesure où elle prend place dans une politique économique orientée vers la satisfaction des besoins;

insiste, quelles que soient les concentrations actuelles (techniques ou financières) sur la nécessité d'un contrôle efficace, a priori et a posteriori, des pouvoirs publics sur le plan national et plus particulièrement sur le plan international;

prend acte de l'action menée en ce domaine par la Haute Autorité de la CECA mais estime cependant que ses moyens d'investigation et d'action devraient être renforcés et élargis;

est d'avis que les mêmes droits de regard et de contrôle en matière de concentration devraient être octroyés à l'Exécutif de la Communauté Economique Européenne et demande donc un renforcement des pouvoirs de celui-ci;

exige que lors de toute opération de concentration il soit tenu compte de ses incidences sociales et notamment que les intérêts essentiels des travailleurs soient sauvegardés;

demande notamment aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la création d'emplois nouveaux et de faciliter les mouvements de main-d'oeuvre;

revendique pour les travailleurs le droit d'être informés et consultés au plan de l'entreprise, national et éventuellement international sur tout accord de concentration touchant leur entreprise pour qu'ils puissent en mesurer les conséquences sociales et rechercher de commun accord avec la direction les solutions qui sauvegardent au maximum

leurs intérêts;.....

décide d'organiser des sessions de formation pour les militants des branches d'industrie.

4 - Résolutions de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens des Mineurs

a) sur les activités de l'Internationale des Mineurs chrétiens

Le Congrès de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens de Mineurs réuni à Essen les 11 et 12 octobre 1960 pour la neuvième session,.....

déclare que l'harmonisation dans le progrès des conditions de vie et de travail des mineurs européens doit se compléter sur le plan national et international et estime qu'un statut européen du mineur serait un moyen puissant pour y parvenir;

demande aux organisations affiliées d'adopter le principe du statut européen du mineur;

invite la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier à convoquer à brève échéance la Commission mixte Employeurs-travailleurs de l'Industrie minière et de prendre les initiatives nécessaires en vue de colloques réguliers entre employeurs et travailleurs sur le développement des conditions de travail;.....

souhaite - eu égard au développement et aux changements structurels de la consommation de l'énergie - une coopération plus étroite avec les autres Internationales professionnelles affiliées à la CISC;

approuve comme par le passé l'action de l'Organisation Internationale du Travail, mais désirerait une plus grande diversification et adaptation de ses activités aux différentes parties du monde, au service du mineur;

renouvelle sa demande au Bureau International du Travail de consacrer une attention toute spéciale aux conditions de vie et de travail des mineurs de substances autres que le charbon et de constituer à cette fin une commission industrielle spéciale;.....

b) sur le rapport sur l'industrie charbonnière

Considérant l'avenir de l'industrie charbonnière en fonction des conditions actuelles de la production et de la consommation du charbon;

Tenant compte du développement de la consommation globale d'éner-

Les organisations professionnelles

gie sur le marché mondial au cours des prochaines années;

Tenant compte de l'apparition de la concurrence des nouvelles formes et sources d'énergie et de leur influence sur l'industrie charbonnière;

Considérant qu'en tout état de cause, le charbon conserve pour de nombreuses décades un avenir important;

Le Congrès réclame :

1. une véritable politique charbonnière, comportant :
 - a) la rationalisation et la valorisation de la production, et la modernisation des exploitations pour donner à l'industrie une solide assise économique et sociale;
 - b) la fixation, par pays, bassin et entreprise, d'objectifs de production basés non sur la situation conjoncturelle, mais sur la prise en considération de la nécessité de garantir à l'Europe une sécurité suffisante de son approvisionnement en énergie et d'éviter des pertes inconsidérées d'investissements;
 - c) dans le cas où des adaptations de production sont reconnues nécessaires, la sauvegarde des intérêts des travailleurs de la mine, notamment par la création d'emplois nouveaux dans les régions minières et par des compensations légitimes données aux travailleurs qui seront amenés à changer d'emploi;
 - d) le maintien aux travailleurs des mines d'une condition sociale digne de leurs efforts et la poursuite de la politique de réduction de la durée du travail.
2. la création d'un conseil professionnel européen de l'industrie charbonnière disposant de tous les pouvoirs de droit public en matière économique et sociale,
 - a) adaptant les institutions actuelles de la CECA
 - b) accélérant l'intégration de l'industrie charbonnière dans le cadre d'une économie énergétique
 - c) étendant sa compétence au commerce extérieur et aux règles de concurrence entre le charbon et les autres formes d'énergie pour les harmoniser et les coordonner.
3. l'intégration de l'industrie charbonnière au sein d'une communauté énergétique où elle aura sa place à côté de toutes les autres ressources disponibles, de manière à éviter les déséquilibres économiques profonds et les heurts sociaux fondamentaux ou persistants.

c) sur les problèmes sociaux

La Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens de Mineurs s'est réunie les 11 et 12 octobre 1960 à Essen, en vue d'examiner les problèmes sociaux actuels et futurs posés aux mineurs.

Le Congrès.....

- déclare que l'industrie minière, étant partie intégrante de la production et de la consommation énergétique, doit être maintenue dans sa valeur positive.

En conséquence, les exploitants des mines, les gouvernements, les organismes nationaux et internationaux doivent tenir compte de l'importance de la condition sociale du mineur et faciliter la promotion sociale.

A cette fin et en matière sociale, le Congrès fait siens les principes suivants :

a. Structure salariale

Quelle que soit la situation économique, le salaire du mineur doit rester en permanence en harmonie avec le développement des besoins nouveaux à satisfaire.

Il doit être un véritable salaire de civilisation pour assurer au mineur et à sa famille une réelle promotion sociale.

Les conditions particulièrement pénibles du travail dans la mine doivent être retenues comme justification d'une situation prioritaire des mineurs dans la structure générale des salaires. Dans le cas particulier du salaire à la tâche, l'Internationale considère que s'impose une révision des conditions traditionnelles d'organisation du travail et de la rémunération.

Le salaire individuel à la tâche doit être formellement condamné.

Tenant compte de l'évolution des techniques qui doivent contribuer à rendre le travail moins pénible, le salaire de groupe très élevé doit se substituer aux formes de rémunération périmées.

En outre, le Congrès demande aux organisations affiliées de prêter une attention spéciale à la politique familiale en général et aux allocations familiales en particulier.

b. Sécurité sociale

Le Congrès considère que la sécurité sociale des mineurs est insuffisamment assurée.

En conséquence il réclame :

- l'assurance invalidité et vieillesse du mineur doit être harmonisée et complétée dans tous les pays. Il doit, en outre, être pris en considération pro rata temporis de toutes périodes de travail quel que soit le pays où il a été effectué.
- que les travailleurs des zones frontalières qui trouvent un emploi dans les pays voisins, doivent bénéficier pleinement des droits sociaux accordés par les pays employeurs, même si leur domicile ne se trouve pas dans ces derniers.

Les organisations professionnelles

Il y a lieu de mettre en oeuvre tous les moyens techniques et médicaux afin d'éviter les accidents de travail et les maladies professionnelles et tout particulièrement la silicose.

c. Réduction de la durée du travail

Le Congrès enregistre avec satisfaction les premiers résultats obtenus. Il considère qu'en tout état de cause le chômage ne peut être un régulateur de la production.

Le congrès invite instamment les organisations affiliées à poursuivre leur action en vue de la réduction progressive de la durée du travail.....

5 - Les syndicats allemands de la métallurgie et la C.E.E.

Le 20 octobre, à Berlin, à l'occasion du Congrès du Syndicat de la métallurgie (IG Metal), le président de cette organisation, M. Otto Brenner, a déclaré que la Communauté économique européenne impose des tâches nouvelles aux syndicats. Ceux-ci n'ont pas été consultés sur les dispositions du traité et ils ne font aucun mystère de leur désaccord sur nombre de ces dispositions. M. Brenner a surtout critiqué le fait qu'aucun moyen d'influence directe sur les organes de la Communauté n'ait été concédé aux organisations syndicales. Les Européens ne prendront conscience de la réalité de la C.E.E. que lorsque celle-ci aura donné des résultats tangibles en faveur de larges couches de la population.

Les syndicats ont souvent rappelé qu'il était indispensable qu'un équilibre s'établisse entre les intérêts de la C.E.E. et ceux des pays de l'Europe occidentale qui n'en font pas partie. On ne se représente pas la C.E.E. comme un bloc hermétiquement fermé au monde extérieur. Certes, il existe certaines tendances à faire de la C.E.E. un système autarcique, surtout dans le domaine de l'agriculture. Mais les syndicats s'opposent formellement à une politique autarcique, celle-ci étant toujours à l'opposé des intérêts des consommateurs et des travailleurs.

(VWD-Europa Nachrichten, 20 octobre 1960)

6 - Un plan néerlandais d'organisation du marché du sucre dans la C.E.E.

La commission du négoce du sucre de l'Union néerlandaise du commerce de gros a élaboré un plan d'organisation du négoce du sucre dans le marché commun. La crainte subsiste que les propositions de la C.E.E. en matière de politique agricole s'accompagnent d'interventions dirigistes qui mettraient sérieusement en péril le jeu normal du négoce. Les négociants néerlandais ont formulé à ce propos certaines objections :

- Les stimulants à l'amélioration de la vente et de la qualité iront en diminuant, les producteurs pouvant toujours livrer au

bureau du marché (les propositions de la C.E.E. prévoient un bureau du sucre qui opère des achats afin de maintenir sur le marché un certain niveau des transactions).

- Ce sont d'abord les qualités et les conditionnements les plus médiocres qui seront offerts. C'est pourquoi le bureau du marché aura des stocks de basse qualité. Il devra ainsi remplir une fonction commerciale à laquelle il n'est pas préparé.
- Les prélèvements compensatoires aux frontières extérieures n'auront aucun effet pratique, parce que le négoce peut suivre plus rapidement et plus facilement les brusques variations de prix du marché mondial que ne peut le faire une organisation de marché (les propositions de la C.E.E. prévoient un prélèvement d'égalisation aux frontières extérieures de la Communauté pour compenser la différence entre le prix du marché mondial et le prix européen).
- Les prélèvements ont également l'inconvénient, lorsque les prix du marché mondial baissent et que par conséquent il faut s'attendre à une augmentation de ces prélèvements, de provoquer une spéculation inspirée du désir de profiter encore de l'ancien prélèvement. Si l'on tient compte du prélèvement en vigueur à la date de l'importation effective, en vue de faire échec à cette spéculation, on place alors le négoce en face d'un risque supplémentaire et inacceptable. La politique des prélèvements de l'organisation du marché est, de toute façon, un facteur d'incertitude.
- Une validité de trois mois pour les certificats d'importation implique que, durant cette période, l'importation puisse se faire sans entraves. Il en résulte un mouvement de compression des prix qui doit être compensé par des achats opérés à l'initiative du bureau du marché.

Afin de remédier à ces inconvénients, le négoce néerlandais du sucre propose ce qui suit :

- L'exportation doit être libérée. L'exportation aura un effet de hausse sur les prix et aura pour conséquence que le prix du sucre tendra à se rapprocher du prix indicatif fixé pour ce produit. En outre, on créera de la sorte une possibilité de réduire l'excédent structurel des exportations. Le commerce d'exportation doit avoir le libre choix parmi toute la gamme de produits offerte sur le marché communautaire du sucre et ne pas être limité par des délais d'achat, par le conditionnement, la quantité ou la qualité.
- La compensation de la perte subie par l'exportateur vendant aux prix du marché mondial, qui sont inférieurs, est possible en lui fournissant un certificat lui donnant le droit d'importer une quantité de sucre équivalente à celle qui a été exportée. En usant de ce droit, c'est-à-dire en achetant moins cher sur

Les organisations professionnelles

le marché mondial et en livrant plus cher au marché commun, la perte à l'exportation est compensée.

- Etant donné que l'exportation et l'importation ne pourront se faire en général simultanément, le certificat doit pouvoir être négociable; c'est pourquoi il doit être établi au porteur.
- Lorsque le prix communautaire baisse au-dessous du prix d'intervention le plus bas (on a prévu autour du prix indicatif une marge permettant au prix intra-européen de varier), il faut que l'organisation du marché soit obligée de racheter les certificats en circulation. Lorsque le prix atteint le point d'intervention le plus élevé (par exemple, par suite d'une pénurie de sucre dans la C.E.E.), les certificats doivent alors être mis aux enchères par l'organisation du marché. De la sorte, l'importation se trouve stimulée et il en résulte une baisse des prix.

Selon le négoce néerlandais du sucre, tous les facteurs commerciaux s'exercent normalement sur le marché des certificats: disparités dans la relation entre l'offre et la demande, tensions politiques, influences conjoncturelles et saisonnières. Et ainsi, un marché à terme des certificats peut voir le jour en un ou plusieurs endroits de la Communauté. Celui-ci doit avoir les caractéristiques normales d'un marché ouvert: l'évolution des cours doit pouvoir être suivie par tous les intéressés. Le système des certificats offre au marché commun la même protection que le système des prélèvements. Il a cependant l'avantage de la souplesse car tous les facteurs commerciaux concourent à l'établissement des cours selon les lois de l'offre et de la demande et l'on échappe à la sujétion d'un organisme pesant et sans caractère commercial. L'exportation s'opérant pour le compte et aux risques du négociant, les meilleures chances d'écoulement seront utilisées. Ainsi, on obtiendra de meilleurs prix que par le truchement d'un bureau central. Le système des certificats représente en même temps une économie substantielle, étant donné que l'organisation du marché ne se trouve plus en présence que d'écarts de prix entre le marché extérieur et intérieur. En outre, sont évités tous les investissements, les tracasseries administratives, les frais de stockage et la baisse de qualité, qui sont la conséquence de l'entreposage du sucre.

("Het Financiële Dagblad", 13 octobre 1960)

7 - Accord du gouvernement allemand et de la fédération des agriculteurs sur la politique agricole européenne

Les 4 et 5 octobre, la fédération des agriculteurs allemands a tenu son assemblée générale annuelle à Bonn. Les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant un marché agricole commun européen ont été largement débattues.

M. Schwarz, ministre fédéral de l'alimentation et de l'a-

griculture a démenti que l'agriculture allemande constituait un handicap pour l'unification européenne. Les dispositions du traité continueront d'être loyalement respectées. Mais pour l'agriculture allemande, il n'est pas possible d'accepter l'accélération des étapes de la mise en oeuvre du traité ou un abaissement du niveau des prix des produits agricoles. Renoncer aux responsabilités sur le plan national, cela ne pourra se faire que lorsque sera clairement définie la forme de l'unité européenne. L'Allemagne ne présentera pas un plan propre au moment des délibérations sur les propositions de la Commission de la C.E.E. Par ailleurs, le gouvernement fédéral n'a d'aucune façon influencé les membres de l'Assemblée parlementaire européenne et du Comité économique et social quant à leurs positions à l'égard de la politique agricole européenne. En résumé, le ministre a précisé comme suit le point de vue du gouvernement fédéral :

- a) maintien du niveau actuel des prix agricoles allemands;
- b) aucun transfert des responsabilités en matière de politique agricole aux services supranationaux;
- c) aucune accélération, pour l'agriculture, de la mise en oeuvre des étapes prévues au traité;
- d) orientation de la politique agricole européenne non seulement selon des critères économiques mais aussi selon des critères de politique sociale (en particulier maintien des exploitations agricoles familiales).

Enfin, le ministre a encore signalé l'accroissement constant des échanges de produits agricoles à l'intérieur de la Communauté. Alors que pour les produits agricoles le commerce avec les cinq partenaires de la C.E.E. a atteint un volume de 1,1 milliard pendant le premier semestre de 1959, ce volume a été de 1,6 milliard DM pour le premier semestre de 1960. M. Schwarz a invité les agriculteurs allemands à utiliser la période de transition pour se préparer au marché commun et rationaliser les entreprises.

En conclusion des débats, l'Assemblée générale de la fédération des agriculteurs allemands a adopté une résolution ainsi formulée :

L'abréviation de la période transitoire ne doit pas être uniquement considérée sous l'angle du programme de désarmement douanier ou de l'élargissement des contingents. La question bien plus importante que pose une abréviation considérable du délai prévu au traité est de savoir dans quelle mesure, au cours de cette période, les conditions économiques dans lesquelles les agriculteurs des pays membres peuvent produire et vendre leurs produits pourront être harmonisées. Le moment n'est pas encore arrivé où il serait possible de réaliser le libre échange des marchandises, car dans ce domaine existent des divergences consi-

dérables. Si le délai envisagé ne suffit pas pour résoudre ces problèmes, il est également insuffisant pour adapter les différentes conditions de production de l'agriculture, c'est-à-dire pour pratiquer une politique agricole commune.

La période de transition se caractérise par l'application de mesures de péréquation rendues nécessaires par l'harmonisation progressive, voire systématique de l'économie. Des demi-mesures ne peuvent qu'aboutir à des distorsions entraînant elles-mêmes des perturbations économiques qui ne sont pas dues à des différences de production des secteurs économiques intéressés. Ces perturbations, dues à l'application d'un programme, doivent être évitées dans l'intérêt d'une intégration progressive.

Il est impossible d'organiser le marché si tout en s'efforçant de garantir la stabilité du niveau des prix pour les produits de base, on laisse subsister des distorsions dans les prix des produits fabriqués à partir de ces produits de base. Cela vaut aussi bien pour les produits de transformation de l'agriculture que pour ceux de l'industrie. Dans ce domaine, il est donc indispensable de prendre des mesures immédiates et efficaces, aussi bien au niveau national qu'au niveau de la Commission européenne. Il est difficile de croire aux objectifs fixés par les organisations du marché des produits de base, si ces organisations ne sont pas complétées de manière efficace. En plus du système des prélèvements, il faut aussi prévoir des prix minima à l'importation.

Une condition importante de succès pour la politique agricole commune est l'institution à la frontière extérieure d'un système de protection des prix semblable et en principe uniforme pour tous les pays membres. Une certaine stabilisation du niveau des prix dans la C.E.E. requiert une application souple des mesures permettant de compenser sur le marché extérieur les prix instables et tributaires de la grande politique.

Cela ne pourra être le fait que de mesures permettant aussi bien le maintien de certaines relations entre les prix des produits agricoles entre eux que la fixation dans la C.E.E. d'un niveau justifié des prix indépendant du "marché mondial". La perception de prélèvements à la frontière extérieure est un moyen très efficace pour réaliser les objectifs de la politique agricole commune, indépendamment de toute influence du marché mondial, en faisant jouer les prix. A titre complémentaire, on ne doit pas renoncer à limiter les quantités importées selon un plan d'importation et d'approvisionnement.

Assurer aux travailleurs agricoles un revenu équitable doit être le postulat d'une politique agricole commune basée sur les règles spéciales du traité. La base essentielle de l'agriculture est l'exploitation familiale où le propriétaire et sa famille fournissent la plus large part du travail accompli dans l'exploitation et ont droit par conséquent à la plus large part du revenu du travail. Dans l'ensemble de la politique économique, il doit être tenu compte du revenu du travail de la famille paysanne tout autant que de celui du travail de toute autre catégorie profession-

nelle. Mais ce but ne saurait être atteint si dans le dernier cas on poursuivait une politique expansive de prix et des salaires et pour l'agriculture une politique restrictive en matière de formation des prix et des recettes. Néanmoins, les projets de la commission laissent entrevoir une tendance à imposer au potentiel économique de la République fédérale d'Allemagne, qui joue un rôle très important dans la C.E.E., une évolution régressive impliquant des prix plus bas pour l'agriculture malgré la hausse des prix industriels. Cette voie n'est praticable ni pour une rationalisation ni pour le maintien d'entreprises saines et rentables, ni pour la poursuite d'une politique structurelle fructueuse.

Même dans la C.E.E. la responsabilité nationale demeure en ce qui concerne le sort des agriculteurs.

L'Assemblée générale de la fédération des agriculteurs allemands s'est félicitée de ce que le Gouvernement fédéral ait déclaré qu'elle se sent toujours responsable de la politique agricole allemande définie par la loi sur l'agriculture.

(Documents du Bauernverband)

8 - La fédération belge des agriculteurs et les propositions de la C.E.E. relatives à la politique agricole commune

Le "Boerenbond" belge vient de faire connaître son avis sur les propositions définitives de la Commission de la C.E.E.

Il appelle l'attention du Conseil sur certains principes communs aux différents secteurs.

1. La réalisation du marché commun agricole est liée à l'harmonisation des politiques des Etats membres, car les conditions de concurrence doivent être les mêmes pour tous les partenaires. Le "Boerenbond" suggère d'accorder plus d'attention aux motifs qui sont à la base des divergences de prix dans chacun des six pays.
2. Le marché commun agricole suppose réaliser d'autres objectifs du traité, tels que la liberté de circulation des personnes et des services et la liberté d'établissement. On ne peut donc fixer à priori à six ans la période de transition.
3. Le "Boerenbond" demande que la production agricole des Six soit protégée sur le marché intérieur contre les pratiques telles que le dumping.
4. Les organismes administratifs doivent être limités au strict nécessaire. Les fonds de garantie et les bureaux d'achat n'interviendraient que pour autant que le commerce privé et les coopératives ne seraient pas en mesure d'assurer la stabilité du marché.

Les organisations professionnelles

5. Le "Boerenbond" n'accepte pas que les prix de direction et les prix éclusés proposés par la Commission soient considérés comme admis au cas où le Conseil n'établirait pas un autre prix dans un délai déterminé. Le Conseil devrait avoir la compétence de modifier ces propositions à la majorité qualifiée.

Le "Boerenbond" rejette pour le blé le principe de la contribution directe des producteurs au fonds de stabilisation du blé, estimant que l'orientation de la production peut être réalisée par une relation de prix appropriée entre les diverses productions et groupes de production.

Quant aux céréales secondaires, le "Boerenbond" se demande si une intervention directe de la part du Fonds de stabilisation n'est pas inutile, étant donné le faible volume des produits mis sur le marché. Il propose que l'intervention se limite, en principe, à éliminer les fluctuations de prix dues aux conditions climatiques.

Le "Boerenbond" constatant la tendance à la production industrielle de la viande porcine et à l'intégration verticale de cette production, demande que la politique commune concilie l'intérêt des exploitations familiales et celui des productions industrielles.

Au sujet du marché commun du sucre, le "Boerenbond" n'admet ni le contingentement de la production, ni une contribution directe des producteurs à un fonds de stabilisation, la production devant être orientée par le rapport de prix des divers produits.

De même, le "Boerenbond" n'admet pas la perception de cotisations directes chez les producteurs, en vue d'alimenter le fonds de stabilisation des produits laitiers, l'adaptation de la production à la demande devant s'opérer grâce aux prix et au rapport des prix des divers produits.

(Source : "De Boer", n° 42, 15 octobre 1960)

9 - Position de la "Confederazione dei coltivatori diretti"

M. Bonomi, président de la "Confederazione dei coltivatori diretti" a déclaré, en parlant de la dimension des exploitations agricoles en Italie, que la forte pression démographique fait naître en regard de la surface cultivable relativement restreinte et en grande partie montagnaise et vallonnée, certains problèmes de déséquilibres à ne point sous-estimer. La dimension moyenne de l'exploitation agricole est inférieure à celle de tous les autres pays de la C.E.E. : elle n'atteint même pas 4 hectares. Là où la terre n'est pas mise en valeur par des cultures hautement spécialisées, l'exiguïté des superficies influe sur le rapport travail - productivité, ce qui entraîne des coûts de production élevés, des revenus minimes, de modestes consommations tant au

niveau de la famille que de l'exploitation, et aussi un niveau de vie nettement en retrait par rapport aux exigences sociales les plus élémentaires.

C'est pourquoi, dès le cadre des adaptations structurelles auxquelles l'agriculture italienne doit procéder sous l'égide du Marché commun, promouvoir le remembrement de la propriété rurale est l'une des directives fondamentales de la nouvelle politique agraire de l'Italie, telle qu'elle est exposée et arrêtée dans le Plan vert quinquennal.

(Opuscule sur le huitième championnat mondial de motoculture, n° 5, 4 octobre 1960)

10 - Résolutions de la Conférence permanente des Chambres de commerce de la C.E.E.

Le 7 octobre dernier, la Conférence permanente des Chambres de commerce de la C.E.E. a adopté une résolution concernant les mouvements de capitaux dans la Communauté. Dans cette résolution, la Conférence, compte tenu du contenu de la première directive émise par le Conseil de la Communauté économique européenne publiée le 12 juillet 1960, des situations des six pays de la Communauté, en ce qui concerne les réserves de change, la situation monétaire et la balance des paiements, et, par conséquent, de la possibilité de procéder à une accélération, même pour la libéralisation du mouvement des capitaux prévue par l'article 67 du traité de Rome, attire l'attention des autorités compétentes sur les points suivants :

- 1 - Les investissements directs et leur liquidation, l'octroi et le remboursement des crédits à court et à moyen terme liés à des transactions commerciales, les opérations de cautionnement et de garantie pour les mêmes crédits, les transferts en exécution de contrats d'assurance, devraient pouvoir être effectués sous le régime de l'autorisation générale qui ne soumet les intéressés à aucune formalité particulière lors de la réalisation des opérations. Pour les besoins du contrôle, les gouvernements, s'ils l'estiment nécessaire, devraient se contenter d'un système d'enregistrement obligatoire des opérations.
- 2 - L'écart entre le taux de change pour les opérations commerciales courantes et le taux auquel peuvent être effectués les transferts pour les opérations financières, devrait être abandonné le plus tôt possible. Les instituts d'émission ou les organismes chargés de contrôler le marché des changes devraient être invités à réaliser une véritable unité de change.
- 3 - Une prochaine directive devrait prévoir des dispositions relatives :
 - a) à la libération des opérations d'achat des titres pour les résidents;

Les organisations professionnelles

- b) à l'admission des titres émis dans les six pays à la cotation dans les bourses des mêmes pays;
- c) au problème des mouvements de capitaux à court terme.

Le même jour, la Conférence a adopté une résolution relative aux recommandations de la Commission de la Communauté économique européenne en vue du développement de l'infrastructure des transports dans le cadre de la Communauté.

Après avoir examiné les recommandations faites par la Commission européenne, la Conférence formule à leur sujet les observations suivantes :

- 1 - Quelles que soient les difficultés que l'exécution de ces recommandations sera susceptible d'entraîner et les critiques dont elles pourront être l'objet concernant le choix ou les modalités des travaux recommandés, l'initiative de la Commission présente un intérêt certain sur le plan communautaire.

Pour la nouvelle Communauté européenne, il importait, en effet, de définir - indépendamment de toute politique commune des transports - les grandes lignes du réseau des moyens de transport nécessaire à la prospérité de l'ensemble des régions intéressées.

Dans un grand nombre de cas, les recommandations particulières adressées par la Commission à chacun des six Gouvernements ne paraissent pas devoir soulever de graves difficultés. En effet, on constate souvent que ces travaux, d'importance d'ailleurs très inégale, ont été déjà entrepris par les gouvernements ou inscrits à leurs programmes d'investissement et ne divergent des recommandations de la Commission que par des variantes souvent mineures relatives au calendrier ou aux modalités d'exécution.

D'autres recommandations, il est vrai, peuvent inspirer de plus sérieuses réserves; à l'inverse, des suggestions nouvelles peuvent sans doute être formulées. Il appartiendra alors aux organisations membres de la Conférence permanente d'attirer, le cas échéant, l'attention de la Commission ainsi que celle des gouvernements intéressés sur les voies de communication dont l'aménagement leur paraît nécessaire pour assurer le développement des échanges à l'intérieur de la Communauté.

- 2 - La réalisation d'un réseau cohérent des moyens de transport satisfaisant aux objectifs économiques du traité de Rome implique, dans certains cas, la participation d'Etats étrangers à ce traité. En particulier, les grands axes communautaires Nord-Sud destinés à relier l'Allemagne à l'Italie doivent nécessairement emprunter le territoire de la Suisse et de l'Autriche.

Il conviendrait donc de préciser dans quelles conditions les

pays tiers intéressés pourraient être invités à resserrer leur collaboration avec les organismes compétents de la Communauté pour le tracé des voies ainsi qu'avec les administrations nationales responsables de leur réalisation afin d'assurer la synchronisation des travaux et l'harmonisation des réseaux.

- 3 - A côté des voies d'intérêt communautaire retenues par la Commission, il existe, sans que la distinction soit d'ailleurs toujours aisée à établir, des voies d'intérêt national qui, dans certains pays tout au moins, requièrent de façon urgente un gros effort d'équipement ou d'aménagement susceptible parfois d'absorber la totalité des possibilités de financement national.

Dans la mesure où les travaux d'intérêt communautaire devront être financés au moyen des crédits budgétaires nationaux, la reconnaissance de leur caractère communautaire ne saurait impliquer une priorité absolue lorsque leur réalisation pourrait compromettre l'exécution d'un programme d'intérêt national ou régional majeur.

Tel serait le cas, par exemple, de voies destinées à améliorer la desserte des grands ports ou favoriser l'essor des économies régionales, et spécialement des zones périphériques ou des régions sous-développées au sujet desquelles les recommandations complémentaires de la Commission sont attendues avec un vif intérêt. Le développement des infrastructures de transport apparaît, en effet, comme le moyen le plus rationnel de favoriser l'essor économique de ces régions, les manipulations tarifaires de soutien constituant, le plus souvent, un palliatif critiquable et de validité incertaine.

- 4 - En raison de la nécessité où se trouveront certains Etats de recourir à un financement international pour la réalisation de travaux d'intérêt communautaire et des insuffisances probables de ce mode de financement, il paraît indispensable de tenir compte lors de l'octroi de crédits internationaux :
- d'une part, de l'ampleur des divers programmes d'équipement présentant un caractère de nécessité nationale et des facultés contributives de chaque pays à l'égard des programmes d'intérêt communautaire,
 - d'autre part, du degré parfois très variable de modernisation des différents modes de transports,
- et de réserver en principe, ces crédits aux travaux d'intérêt communautaire.

En définitive, la Conférence permanente des Chambres de commerce de la Communauté économique européenne estime souhaitable que :

- les gouvernements poursuivent activement l'étude des améliorations à apporter aux infrastructures d'intérêt communau-

Les organisations professionnelles

taire dans le cadre des recommandations de la Commission, en liaison éventuellement avec les pays tiers intéressés, et que cette étude prenne en considération le degré de modernisation de chaque mode de transport;

- les décisions d'exécution prises à la suite de ces études - compte tenu des possibilités de financement international qui peuvent s'offrir - ne fassent pas obstacle à la réalisation des programmes indispensables d'équipement national et qu'à cette fin une coordination satisfaisante dans le temps des programmes en cause soit recherchée;

- soit précisée la politique qu'entendent suivre les organismes appelés à instruire les demandes de crédits internationaux destinés à améliorer l'infrastructure des transports européens.

(Documents de la Conférence permanente des Chambres de commerce de la C.E.E.)

11 - Le Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale et la politique énergétique

Le 14 octobre, à Strasbourg, le président du Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale a déclaré, notamment au sujet de la politique énergétique de la Communauté :

Il apparaît de plus en plus clairement que la Communauté a besoin d'une base charbonnière saine et stable. Bien entendu, en raison de la concurrence des autres sources d'énergie, divers ajustements doivent être opérés et sont actuellement en cours, afin d'éliminer certaines capacités de production peu saines; mais tout l'ensemble des capacités restantes sera indispensable pour assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique de nos pays et pour sauvegarder, comme dans le passé, l'équilibre économique de l'Europe. Considérées à long terme, ces capacités resteront compétitives grâce aux efforts des producteurs et aux progrès accomplis dans l'utilisation du charbon (cokeries, centrales électriques, chauffage industriel et domestique, etc...), progrès dont l'effet est de diminuer le coût de l'énergie pour le consommateur.

Cependant, les producteurs ne sont pas seuls responsables de l'approvisionnement en énergie. Les autorités publiques ont un rôle essentiel à jouer, leur première tâche étant de créer des conditions telles que la base de cet approvisionnement ne soit pas mise en péril par des à-coups dus par exemple à des baisses de prix purement occasionnelles des énergies importées. Ces autorités ont le devoir, comme le font tous les gouvernements des grandes puissances et notamment celui des Etats-Unis, de veiller à éviter de tels à-coups en adoptant, à l'échelon de la Communauté européenne, une politique commerciale commune à l'égard de toutes les sources d'énergie et en veillant à éliminer les distorsions

et les inégalités dans les conditions de concurrence. Elles doivent reconnaître le fait qu'actuellement il n'est plus possible de s'occuper d'une seule des sources d'énergie qui contribuent à l'approvisionnement de l'Europe sans tenir compte des autres. On doit en somme reconnaître qu'il existe moins en Europe un problème charbonnier qu'un problème de l'énergie tout court.

L'adoption d'une politique commerciale commune à l'égard des importations en provenance des pays tiers et l'élimination des distorsions dans les conditions de concurrence, tels doivent être les principaux instruments d'une politique coordonnée de l'énergie qui est aujourd'hui généralement souhaitée et dont l'Assemblée parlementaire européenne a, à juste titre, demandé l'élaboration.

(Source directe)

12 - Les charbonnages allemands et la politique européenne de l'énergie

A l'occasion de la "Journée annuelle du charbon", organisée le 21 octobre à Essen, M. Helmuth Burckhardt, directeur général de l'Union minière de la Ruhr et de l'Union des houillères d'Aix-la-Chapelle, s'est déclaré en faveur d'une politique énergétique commune à l'échelle européenne. Celle-ci s'imposerait même de toute urgence pour surmonter la crise actuelle et assainir le marché européen de l'énergie. Elle serait aussi la condition nécessaire pour que les mesures prises par les charbonnages allemands soient d'un effet durable. A l'avenir, ceux-ci continueront d'appliquer énergiquement les mesures d'aides qu'ils se sont eux-mêmes imposées, et dont les incidences favorables se font déjà entrevoir et mettront tout en oeuvre pour relever la capacité compétitive des houillères allemandes. La politique énergétique devrait de son côté créer au niveau national et supranational les conditions assurant le jeu d'une concurrence loyale. Les autorités compétentes doivent faire en sorte que les gisements dont on a reconnu la valeur et l'intérêt général, reprennent la place qu'ils méritent. Les charbonnages allemands conserveraient, dans ce cas, en Allemagne et en Europe leur rôle de principal facteur de l'approvisionnement en énergie.

Les premières tentatives de rationalisation faites par les charbonnages allemands ont été couronnées de succès, a poursuivi M. Burckhardt. Point de panacée, cependant, en matière de mécanisation et l'on pourrait appliquer aux charbonnages les mêmes méthodes que dans l'industrie, encore qu'ils aient pu mettre à profit certains procédés technologiques en vogue depuis quelques années.

La concentration imposerait tout d'abord le regroupement des centres d'extraction de charbon en des points d'exploitation peu nombreux mais plus rentables. Au début de l'année 1957, chaque point d'exploitation produisait 2.000 tonnes de charbon, au

Les organisations professionnelles

milieu de l'année 1960, la production journalière de chacun d'eux passait à 2.920 t, soit une augmentation de 46 %. Dans le même temps on réduisait le nombre des centres d'extraction de 2.200 à environ 1.500. On compte 17 cas, où les installations de puits voisins ont été réunies par souci de rationalisation.

Le résultat des mesures de rationalisation prises se fait sentir dans l'importance du rendement par puits et par mineur. Dans les charbonnages d'Allemagne occidentale, ce rendement, de 1.606 kilos en 1957, est actuellement de 2.319 kilos, soit une augmentation d'environ 30 %. Entre 1957 et 1960, l'effectif du fond a été réduit d'environ 83.000 unités et l'effectif général, y compris la main-d'oeuvre travaillant au jour, de 111.000 unités. Cette réduction d'effectif tient non pas au fait que les mineurs ont quitté la mine, elle n'est pas due, en d'autres termes, à une désaffectation à l'égard de la mine, mais bien à une diminution du nombre des remplacements. Dans l'intervalle, l'évolution générale sur le marché du travail a rendu tellement difficile le recrutement d'une main-d'oeuvre nouvelle que le maintien de l'effectif, déjà réduit, donne à présent matière à soucis.

L'attaque soudaine du pétrole sur le marché de l'énergie thermique de la République fédérale a eu des répercussions fort graves pour le charbon. Ce concurrent a manifesté une activité accrue même en 1959, lorsque le nouvel essor de la conjoncture a permis à la consommation de l'énergie de reprendre une tendance à la hausse d'abord faiblement, puis plus fortement à partir de 1960. Les charbonnages durent subir de considérables manques à gagner. Le fait, par exemple, que les comptoirs de vente des charbons de la Ruhr furent contraints de réduire le prix qu'ils payaient aux mines depuis 1957, de 96 % à 88 % du prix des tarifs, montre bien les effets de cette concurrence. Ce sont surtout les mesures de politique économique qu'a prises la République fédérale en matière de contingentements des importations et de taxation douanière du charbon qui ont favorisé l'accroissement des ventes de houille. Sans ces mesures, il eût même été impossible de redresser la situation. Grâce à des crédits de l'ordre de 360 millions de DM, il a été possible de dénoncer suffisamment de contrats d'importation de charbon en provenance des U.S.A. et d'obtenir que les consommateurs pouvant prétendre à du charbon américain, ne paient pas de droit de douane et ne subissent aucun préjudice par suite de la substitution du charbon allemand au charbon américain. A la faveur de ces mesures, les importations en provenance des pays tiers descendirent de 17,5 millions de tonnes en 1957 à 5 millions de tonnes en 1960.

La véritable cause de cette crise durable, à savoir l'excessive expansion du pétrole sur le marché allemand de l'énergie thermique, subsiste et n'a pu être efficacement combattue jusqu'à présent. Une lutte âpre et continue entre les différents fournisseurs est observée dans le domaine des prix, avec pour conséquence des surenchères renouvelées qui amènent les consommateurs industriels à utiliser de plus en plus le pétrole. Il

faut d'ailleurs s'attendre à ce que cette guerre des prix s'accroisse, étant donné que l'offre sur le marché du pétrole s'accroît sans cesse. De tous côtés, même à l'Est, on construit ou on projette des pipe-lines en direction du territoire fédéral, pipe-lines dont la capacité, pendant longtemps encore, dépassera de bien loin les besoins.

Pour l'approvisionnement futur en énergie, les combustibles classiques garderont un rôle déterminant. D'une manière générale on peut dire que si les réserves sont immenses, elles ne sont toutefois pas inépuisables et que, par ailleurs, leur importance diffère considérablement d'une forme de combustible à l'autre. Les réserves en houille suffisent pour des siècles encore. Toutefois, celles en pétrole, selon les indications dont on dispose actuellement, sont beaucoup plus réduites et plus limitées. C'est pourquoi on s'accorde à l'heure actuelle à reconnaître que l'accroissement des besoins en énergie ne peut être couvert seulement par le pétrole et le gaz naturel et que le charbon constituera encore l'un des piliers de l'approvisionnement. Aussi bien est-on d'accord sur le fait qu'il faut s'attendre à ce que les charbonnages soient mis davantage à contribution.

(VWD-Montan, 21 octobre 1960)

13 - Le congrès international de l'industrie et l'aide en faveur des pays en voie de développement

La quatrième conférence internationale de l'industrie a eu lieu à Londres du 3 au 6 octobre 1960, sur invitation des fédérations de l'industrie des pays européens. Thème principal : les relations des pays occidentaux avec les pays en voie de développement.

Le président de la F.B.I. (Federation of British Industries), Sir William McFadzean, a déclaré que l'unité était pour l'Europe un impératif aujourd'hui plus que jamais, et que personne ne pouvait sérieusement envisager une scission politique ou économique des pays de l'Europe occidentale en deux blocs. L'Europe est aux prises avec une tâche difficile, celle de trouver une solution praticable en ce qui concerne les Six et les Sept, sans toutefois négliger ses relations avec les autres parties du monde. Evoquant certains problèmes du Commonwealth, Sir McFadzean a fait remarquer que renoncer aux relations commerciales avec les pays du Commonwealth serait pour l'économie britannique un coup mortel. L'adhésion des Etats-Unis et du Canada à l'O.C.E.D. réorganisée souligne également la nécessité de situer le commerce européen dans un contexte mondial.

Il convient de se préoccuper particulièrement de la lutte entre l'Est et l'Ouest pour la conquête des marchés des jeunes Etats. Les pays occidentaux feraient bien de coordonner leur politique commerciale à l'égard des nouveaux Etats africains et asiatiques afin de pouvoir soutenir la lutte avec les pays de l'Est.

Les organisations professionnelles

Les pays en voie de développement ont placé dans le monde occidental d'immenses espoirs qu'il ne faut à aucun prix décevoir. Ils doivent pouvoir bénéficier non seulement d'aides financières mais aussi de toute l'expérience de l'Occident.

Le président de la fédération de l'industrie allemande, M. Fritz Berg, a, lui aussi, souligné la nécessité de rechercher en commun une solution basée sur la liberté des échanges qui tienne compte des intérêts des autres pays du monde libre. Il préconise notamment des liens économiques plus étroits avec les Etats-Unis. D'un autre côté, l'intégration renforcera l'économie européenne et, par conséquent, le monde occidental. L'Europe sera alors en mesure de supporter de plus lourdes charges. Jusqu'à présent toutes ces charges reposaient uniquement sur les Etats-Unis.

L'effort des pays en voie de développement pour parvenir à un niveau de vie plus élevé comporte, pour l'Occident, un impératif auquel il ne peut se soustraire. Il s'y ajoute un élément politique très important, du fait de la tension qui existe entre l'Est et l'Ouest. Pour que l'aide en faveur des pays en voie de développement devienne plus efficace, il faut que les pays occidentaux coordonnent tous les crédits disponibles, publics ou privés, et les emploient de façon rationnelle, non pas en fonction des intérêts du moment, mais sur la base d'un programme à long terme. A côté de l'aide financière, l'assistance technique revêt une importance déterminante.

Une des tâches les plus délicates du monde libre est, selon le président de la fédération de l'industrie autrichienne M. Mayer-Gunthof, de former progressivement des cadres parmi la population des pays en voie de développement. Il faudra convaincre la population autochtone des avantages de l'économie libre et les lui démontrer par les faits. De plus, il importera de créer un climat favorable au développement des relations avec ces pays sur le plan industriel. Un emploi judicieux du personnel disponible, des consultations réciproques et l'appui d'un mouvement syndical reposant sur des bases saines offrent la possibilité d'y parvenir.

(Die Industrie, n° 42, 14 octobre 1960)

14 - Les agriculteurs français et le marché commun

Au cours d'un dîner-débat qui a eu lieu le 19 octobre à la Maison de l'Amérique latine à Paris, plusieurs responsables des organisations agricoles françaises ont examiné la position de l'agriculture française dans le marché commun.

M. Blondelle, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, a souligné que les débats qui venaient d'avoir lieu à l'Assemblée parlementaire européenne à Strasbourg ne pouvaient rassurer les agriculteurs. La politique agricole commune paraît être la

dernière préoccupation des dirigeants du marché commun. Si l'on n'y prend pas garde, la disparité des revenus agricoles se prolongera. Malgré ces réserves, M. Blondelle a affirmé sa foi dans la C.E.E. qui est un élément de la solution du problème agricole. La C.E.E. n'est pas conçue par les agriculteurs comme une panacée, mais elle représente pour le moment surtout un élément d'inquiétude et de réserve très sérieuse. En effet, la C.E.E. est vulnérable à cause de la politique internationale.

En conclusion, M. Blondelle a demandé :

- une protection réelle aux frontières des pays de la C.E.E.;
- l'obtention de prix garantis;
- des clauses de sauvegarde durant la période transitoire;
- des réalisations immédiates dans le développement des échanges à l'intérieur de la C.E.E.

De son côté, M. Deleau, président de l'association générale des producteurs de blé, a consacré la majeure partie de son exposé aux inquiétudes résultant de la dernière campagne agricole :

- à une augmentation de la production n'a pas correspondu une augmentation des débouchés;
- il est difficile, dans l'imprécision où l'on se trouve, de réaliser des accords et des ententes de répartition des marchés ou de limitation de concurrence;
- les objectifs de la C.E.E., en matière de niveau de vie des agriculteurs, n'ont pas été assez clairement définis depuis la signature du traité de Rome;
- il faut réaliser la préférence européenne et défendre le marché intérieur de la C.E.E.;
- les réformes de structure doivent respecter les impératifs sociaux et politiques;
- il faut établir une véritable politique des prix. Or la C.E.E. recherche empiriquement des prix moyens européens, ne donne aucune précision sur les critères de détermination future du prix européen, reste imprécise quant au système des prix indicatifs. La politique des prix doit avant tout assurer la rentabilité du travail et du capital en agriculture.

Enfin, M. du Douet de Gravelle, président de la confédération nationale du crédit et de la mutualité agricole, s'est déclaré pessimiste quant à l'avenir du marché commun agricole.

(Source directe)

Les organisations professionnelles

15 - Position du Comité des organisations professionnelles agricoles

Le Comité des organisations professionnelles agricoles (C.O.P.A.) des six pays de la C.E.E. réuni à Paris les 12 et 13 octobre, sous la présidence de M. Rehwinkel, président du Deutscher Bauernverband, a renouvelé son espoir de voir se réaliser un Marché commun européen.

Le secteur agricole ne peut être exclu ni désavantagé dans le processus d'intégration, compte tenu des particularités de l'agriculture. Si le Marché commun implique l'élimination des entraves aux échanges intracommunautaires, il ne peut se concevoir sans des politiques communes ou coordonnées dans divers domaines, notamment dans le régime du commerce extérieur et pour l'élimination des concurrences fausses, et sans la réalisation d'une politique agricole commune répondant aux objectifs supérieurs suivants :

- participation pleine et entière de l'agriculture au développement économique et social général, surtout par voie d'expansion des productions agricoles en fonction des débouchés susceptibles d'aller croissant à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, de façon à rétablir effectivement la parité économique et sociale entre les agriculteurs et les autres secteurs d'activité;
- amélioration de la productivité économique en agriculture et dans les autres secteurs productifs, et participation équitable de l'agriculture aux bénéfices résultant de ces améliorations;
- contribution de l'économie européenne à l'élimination de la faim et de la sous-alimentation dans le monde, compte tenu de son potentiel agricole.

Le C.O.P.A. exprime des réserves sur les propositions de la C.E.E. concernant la politique agricole commune, qui, selon lui, doivent être modifiées pour atteindre sur le plan pratique les objectifs essentiels précisés ci-dessus.

Enfin, le C.O.P.A., en réclamant d'être associé aux futurs travaux, demande que les gouvernements nationaux et les institutions de la C.E.E. parviennent à une politique agricole commune qui sauvegarde les intérêts supérieurs et les aspirations légitimes des agriculteurs européens.

(Le Journal de la France agricole, 20 octobre 1960)

1 - La F.A.O. et l'Europe

Assistance aux pays sous-développés ou insuffisamment développés, projets de développement agricole du bassin méditerranéen, campagne contre la famine, rapports entre les plans de développement agricole en Europe, tendance des marchés mondiaux de production et de consommation, orientation et activité de la F.A.O. en Europe : tels ont été les problèmes discutés et approfondis à Rome à la session de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Cette session s'y est tenue du 10 au 15 octobre 1960, en présence des délégués de 21 pays, parmi lesquels les ministres de l'agriculture de Belgique, de Finlande, d'Israël et de Turquie, de nombreux sous-secrétaires d'Etat, des observateurs de l'O.E.C.E., du Marché commun et de divers organismes gouvernementaux et autres.

Le discours d'ouverture a été prononcé par le Directeur général de la F.A.O., qui a montré combien la situation actuelle était critique pour l'Europe et les pays qui lui fournissent des matières premières. L'évolution des mouvements d'intégration européenne doit cependant être suivie avec la plus grande attention en ce qui regarde leurs répercussions tant par rapport aux pays intéressés que par rapport aux pays tiers.

Le Directeur général a expliqué que la F.A.O. s'intéressait vivement à la mise en oeuvre d'une politique agricole commune dans la C.E.E. et aux discussions des problèmes agricoles dans les pays de l'A.E.L.E., et était très désireuse de coopérer étroitement avec l'organisation qui a succédé à l'O.E.C.E.

M. Papi, représentant le ministre italien Rumor, a parlé des tendances de l'agriculture européenne et de leurs répercussions sur les autres régions du monde. Il a rappelé que, depuis quelques années déjà, l'O.E.C.E. et le G.A.T.T. s'employaient à des travaux de comparaison des politiques agricoles. Il est essentiel, a-t-il expliqué, que la F.A.O. soit mise périodiquement au courant des études faites par ces organismes, afin d'être en mesure de réviser certaines hypothèses servant de base aux prévisions.

Après avoir traité de questions générales touchant l'évolution de l'agriculture en Europe et de ses incidences à l'égard des autres régions du globe, M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., a déclaré que les études de la Communauté économique européenne ont permis d'aboutir aux mêmes conclusions que la F.A.O. Selon celles-ci, l'accroissement des revenus nationaux, tel qu'on le prévoit pour 1965, ne s'accompagnera pas d'une augmentation parallèle des dépenses faites par les consommateurs pour l'acquisition de denrées alimentaires. La production agricole, croissant plus rapidement que la consommation, accentuera encore la disparité entre les revenus agricoles et indus-

triels. Il est, dès lors, peu probable que la production accrue entraîne un relèvement des revenus agricoles. La Communauté européenne désire éviter des excédents structurels qui pourraient résulter d'un renchérissement des denrées alimentaires; elle désire cependant en même temps améliorer les revenus des agriculteurs d'Europe occidentale. M. Mansholt ne croit pas plus que la F.A.O. que la question de l'augmentation des revenus agricoles puisse se résoudre par un relèvement des prix. Il faudrait, au contraire, essayer de rationaliser davantage les exploitations agricoles et la production, et d'arriver par là à une "substantielle réduction de la main-d'oeuvre agricole".

Au sujet d'une politique communautaire de subventions à l'agriculture, M. Mansholt a précisé que les pays du Marché commun examinent la possibilité de subventionner une partie de la production et de laisser aux producteurs la liberté d'écouler leurs denrées excédentaires sur le marché libre.

Quant à la suggestion de la F.A.O. d'utiliser les excédents pour améliorer l'alimentation des pays où elle est déficiente, le vice-président a déclaré que la richesse même de l'Europe l'oblige à apporter sa contribution à l'action en faveur des pays sous-développés. En période de pénurie alimentaire il ne peut être question de réduire la production alimentaire. Toutefois, créer des excédents et rechercher des débouchés artificiels pour ceux-ci serait une erreur. La formation d'excédents structurels ou semi-permanents devrait dès lors être évitée, même si l'on pouvait écouler "les surplus" d'une année par des programmes d'assistance. (Le Monde agricole, n° 42, 16 octobre 1960)

2 - L'activité du Comité européen pour le progrès économique et social (C.E.P.E.S.)

M. Vittorio Valletta, président de la société FIAT et du Comité européen pour le progrès économique et social, a publié un article sur l'activité de ce Comité.

Il est par-dessus tout indispensable de former l'homme : tel a été le principe retenu en 1955 par le Congrès du C.E.P.E.S. Depuis lors, le Comité n'a cessé de travailler dans deux directions :

- Orientation des familles, des jeunes et, en général, des travailleurs dans le choix de leur métier ou de leur profession. Il a été procédé entre autres à une enquête en dix points, sous le titre "Un avenir pour nos enfants", qui a même fait l'objet d'une émission télévisée;
- Organisation de cours de formation afin de permettre aux travailleurs d'apprendre au moins les rudiments d'un métier.

Fort diverses étaient les difficultés : citons à titre d'exemple l'insuffisance de personnel enseignant et l'absence

d'une méthode adéquate pour un enseignement de ce type. Mais on est parti de l'idée, et aussi de l'espoir, que l'exemple des expériences-pilotes faciliterait la mobilisation des énergies dont l'Italie est riche. Une méthode d'enseignement, qui a connu beaucoup de succès, a consisté à organiser des cours filmés tels que "Le guide du conducteur du tracteur" et le "Cours d'agronomie élémentaire". Parallèlement à cette initiative assez originale, des cours de formation artisanale ont été donnés. Toutes ces activités ont été guidées par le Centre pour le progrès de l'éducation, créé en 1958 avec la collaboration de la présidence du conseil et du C.E.P.E.S. Différents ministres dont ceux des spectacles, du travail et de l'instruction publique, sont activement intéressés à ce Centre.

Dès le début de ses activités, le Centre pour le progrès de l'éducation a organisé plus de trois cents cours de formation élémentaire dans divers domaines, et surtout dans celui de l'agriculture qui est, certes, celui qui réclame le plus d'attention.

En conclusion de son article, le professeur Valletta invite les autorités gouvernementales, les pouvoirs publics, les patrons et les travailleurs, à collaborer avec le C.E.P.E.S. afin d'accélérer cette oeuvre de formation et de rénovation entreprise dans tous les domaines. "La collaboration que nous recherchons, avant d'être collaboration sur le plan des moyens, est collaboration des intelligences, des coeurs, de l'âme, capital le plus précieux, le plus fécond et l'unique au fond dont l'exploitation donne toujours d'infaillibles résultats. Et de ceux-ci l'Italie a un besoin extrême".

(Oggi, n° 41, 13 octobre 1960)

1 - Critiques britanniques au sujet du traité de Rome

Le 13 octobre, l'ancien président de la Fédération des industries britanniques Sir Harry Pilkington, a pris la parole devant l'Association des employeurs néerlandais. Il a précisé tout d'abord qu'il exposait son point de vue personnel qui se rapproche cependant sensiblement de celui des dirigeants britanniques responsables. Sa conception dépasse les limites d'une Europe intégrée car elle tend à établir la libre circulation des hommes, de la monnaie et des marchandises dans le monde entier. Tout ce que l'on fera maintenant ne doit être qu'un pas vers cet objectif. Il est inadmissible de sacrifier des possibilités d'avenir au profit de celles qui permettraient d'atteindre dans l'immédiat des objectifs plus limités.

Une des principales différences entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. réside dans le fait que la première considère l'intégration principalement sous l'angle politique, le commerce international étant un moyen d'atteindre des objectifs politiques directs. En revanche, les pays membres de l'A.E.L.E. préconisent une procédure plus souple. Ils veulent des progrès dans le domaine économique et commercial afin de s'attaquer plus tard, lorsque les entraves de la politique commerciale seront éliminées, aux grands problèmes politiques. En effet, ils sont convaincus que l'on parviendra automatiquement à l'unification politique lorsque la liberté des échanges sera une réalité.

Sir Harry Pilkington a évoqué l'exemple du Commonwealth pour montrer combien il importe de ne pas adopter une attitude rigide et d'être en mesure d'adapter les structures politiques et commerciales à mesure que les conditions évoluent.

Ces deux méthodes ne sont pas nécessairement incompatibles. Mais en aucun cas, on ne peut les appliquer sur une base restreinte. Il faut plutôt les utiliser toutes deux comme un moyen permettant d'aller, plus rapidement peut-être, de l'avant.

Recherchant les points de contact entre le traité de l'A.E.L.E. et le traité de Rome, Sir Harry Pilkington fait remarquer que l'un et l'autre reconnaissent les besoins des pays en voie de développement et prévoient l'établissement en commun de programmes destinés à venir en aide à ces pays et à favoriser leur épanouissement. Voilà qui est d'importance capitale pour le monde occidental, car ces pays devront eux-mêmes opter en faveur de l'une des deux idéologies qui s'affrontent dans le monde. Pour qu'ils se rangent du côté du monde libre, il faudrait qu'ils le trouvent uni et inspiré par d'autres motifs que par des intérêts égoïstes.

Le journal VMI Metaalvisie (organe de l'association des in-

dustries sidérurgiques néerlandaises) relève les passages de ce discours dans lesquels il est question de la rigidité des traités de Rome et fait remarquer qu'une comparaison avec les liens plus souples qui unissent les pays du Commonwealth britannique n'est pas convaincante. En effet, les pays d'Europe occidentale ont chacun leur propre structure industrielle et sociale qui est d'une complexité extrême. Toute coopération est inconcevable en l'absence d'un grand nombre d'accords d'harmonisation progressive de ces diverses structures. Dans le Commonwealth, la Grande-Bretagne est jusqu'à présent le seul grand pays industrialisé et pour cette raison, peut-être, elle peut se permettre de renoncer à toutes ces mises au point très complexes.

(Nieuwe Rotterdamsche Courant, 14 octobre 1960, "VMI", octobre 1960)

2 - La réunion des ministres des finances et des affaires économiques du Commonwealth

Les ministres des finances et des affaires économiques du Commonwealth se sont réunis à Londres les 20 et 21 septembre dernier, pour passer en revue la situation économique et financière internationale et s'efforcer de concerter leur action. Ces consultations ont lieu chaque année, juste avant les assemblées annuelles du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

En dehors des échanges de vues habituels, deux problèmes particuliers ont été examinés : celui du rapprochement de la Grande-Bretagne avec les pays de la Communauté économique européenne et celui de l'aide aux pays en voie de développement.

Comme on le sait, le gouvernement britannique cherche la possibilité de renouer les négociations avec les Six. La conférence des ministres des finances ne pouvait donc venir à un moment plus opportun, pour sonder l'opinion des pays du Commonwealth. La Grande-Bretagne a, certes, le droit d'adhérer au marché commun sans demander l'approbation des autres pays du Commonwealth, mais l'existence de la préférence impériale qui, malgré son amenuisement progressif reste l'un des principaux liens entre ces pays, l'oblige à les prendre en considération.

Que la préférence impériale soit un obstacle à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun, c'est là un fait unanimement reconnu. Mais là où les avis diffèrent c'est sur la question de savoir si elle est encore suffisamment importante pour justifier l'exclusion de l'Angleterre de la C.E.E., avec les dangers économiques et politiques qui en résultent.

Lors de leur dernière réunion, en mai dernier, les Premiers ministres du Commonwealth avaient reconnu les graves dangers pouvant résulter d'une division économique de l'Europe.

En revanche, les ministres des finances affirment qu'ils ne voient pas d'objection à ce que la Grande-Bretagne continue à examiner des possibilités d'accord avec les pays du marché commun, mais à condition que les intérêts essentiels des pays du Commonwealth soient sauvegardés et que l'importance du commerce des pays du Commonwealth entre eux soit prise en considération. Il est clair que, dans l'ensemble, les pays du Commonwealth restent attachés au système de la préférence impériale. Pour des raisons d'ordre économique d'abord : le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Inde, Ceylan et la Malaisie craignent la concurrence des produits agricoles européens sur le marché britannique ainsi que la formation de nouveaux courants commerciaux, dont ils seraient écartés. Pour des raisons politiques ensuite : la préférence impériale ayant une valeur de symbole, son abolition affaiblirait encore davantage les liens qui unissent les pays du Commonwealth entre eux, et certains de ces pays pourraient en conséquence éprouver le besoin de se rapprocher du communisme. La tâche du gouvernement britannique est donc loin d'avoir été facilitée par la conférence, puisque le principal obstacle à son entrée dans le marché commun, le système de la préférence impériale, reste entier.

Pour ce qui est de l'aide aux pays en voie de développement, la conférence a décidé de mettre sur pied un organisme consultatif, le "Special Commonwealth african Assistance Plan", qui aura pour mission de coordonner l'aide technique accordée aux pays africains membres du Commonwealth par les autres pays du Commonwealth dans le cadre d'accords bilatéraux ou par les organisations internationales. L'Activité de cet organisme sera examinée chaque année par les ministres des finances du Commonwealth. La conférence a préconisé, en outre, une intensification des échanges de spécialistes et de techniciens.

(Sources : - Commonwealth Survey, n° 20, 27 septembre 1960
- L'Economie, n° 745, 29 septembre 1960)

3 - Les pays d'Amérique latine et la Communauté

En juillet 1960, la Mission du Brésil près de la C.E.E. adressait à la Commission un memorandum contenant des suggestions relatives aux grandes lignes d'une politique économique de l'Europe des Six vis-à-vis du Brésil et de l'Amérique latine. Ce memorandum contenait les propositions suivantes :

1. Le gouvernement brésilien considère qu'il est nécessaire d'engager des négociations avec la C.E.E., afin d'obtenir dans un esprit de réciprocité, l'élargissement des contingents à l'importation et l'abaissement du tarif extérieur commun de la Communauté. En effet, si l'uniformisation des listes de libération des Six à l'égard des pays tiers ne se réalisait pas rapidement, au niveau des contingents les plus larges, il se produirait de graves perturbations du commerce international, préjudiciables surtout aux producteurs de matières premières.

Les pays tiers

D'autre part, l'instauration du tarif extérieur commun de la C.E.E. suscite des inquiétudes au Brésil, dont les meilleurs clients se trouvent être la Belgique, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne, pays dont les tarifs seront relevés. Le Brésil estime, en outre, que le niveau même du tarif extérieur commun est trop élevé, en particulier pour les produits agricoles. Ce fait est encore aggravé par l'existence, dans un certain nombre de pays européens, de droits indirects à la consommation excessifs (en particulier pour le café en Allemagne) et aussi par la préférence dont jouissent les produits des territoires associés sur le marché commun.

2. Le gouvernement brésilien estime souhaitable d'envisager la conclusion de contrats à long terme, à prix constant, et pour des volumes fixés à l'avance entre les exportateurs latino-américains et les importateurs européens. Le traité de Rome a prévu que des contrats à long terme de ce type pourraient être conclus entre les Etats membres de la C.E.E. pour les produits agricoles; il serait opportun d'étendre ce système aux pays tiers.
3. Les délais de paiement concédés aux importateurs de biens d'équipement des pays en voie de développement devraient être étendus. La Banque européenne d'investissement pourrait jouer un rôle décisif dans ce domaine.
4. Les six Etats de la Communauté pourraient contribuer au progrès économique et social de l'Amérique latine en intensifiant leur coopération technique avec cette dernière et en réalisant sur ce continent des investissements publics et privés plus importants.
5. Le gouvernement brésilien suggère la création d'un Bureau d'étude et de documentation de la C.E.E. en Amérique latine, qui serait chargé d'examiner les problèmes des relations économiques, financières et commerciales entre les Six et l'Amérique latine.

En septembre 1960, le Conseil de l'Organisation des Etats américains a tenu une conférence à Bogota, au cours de laquelle deux résolutions ont été adoptées, concernant les relations avec les pays de la C.E.E. Ces résolutions reprennent les idées exprimées dans le memorandum brésilien.

La première résolution a trait à la participation des pays de l'Europe occidentale au financement du développement économique de l'Amérique latine. Elle presse les pays européens de prendre des mesures facilitant les importations en provenance de l'Amérique latine et aussi d'accroître leurs crédits à long terme afin d'aider au développement de services d'utilité publique et d'industries de base en Amérique du Sud.

La deuxième résolution concerne les relations de l'Amérique latine avec les institutions européennes. Elle recommande au Conseil de l'Organisation des Etats américains d'étudier la possibilité d'établir des relations régulières avec la C.E.E. et exprime le souhait que cette dernière établisse en Amérique latine un ou des Centres d'information et de liaison. Elle suggère également l'établissement de consultations mutuelles avec l'O.E.C.D. et la participation d'un observateur sud-américain aux travaux du Comité pour les questions commerciales.

Au cours du mois de novembre, le "Groupe pour les questions concrètes et urgentes de politique commerciale", qui fonctionne dans le cadre du Conseil de la C.E.E., examinera l'ensemble du problème des relations entre les Six et les pays de l'Amérique latine et il est à prévoir qu'une ligne de conduite sera définie.

(Sources : - memorandum adressé à la Commission de la C.E.E. par la mission du Brésil auprès de la Communauté.
- documents de la Conférence de Bogota.
- Bulletin Europe, 12 octobre 1960.)

- Le marché du café

Chaque année, dans le secteur du café, la situation empire car les stocks mondiaux s'accumulent. L'organisation nécessaire du marché du café entraîne, pour la France, des dépenses considérables dont les Etats africains ne sont pas toujours conduits directement à calculer l'incidence financière. A échéance, il y a là une situation de déséquilibre qui risque de s'accentuer au fur et à mesure de l'établissement du marché commun. Dans cette optique, l'auteur de l'article définit un système permettant une réforme du marché du café.

Dans le système préconisé, les ventes de cafés des Etats de la zone franc se pratiqueraient au cours mondial, quelle que soit leur destination. Ainsi, seraient simplifiés les extraordinaires mécanismes mis en place par les caisses de stabilisation et qui n'eurent, le plus souvent, pour effet que d'avilir les prix du marché international.

Les importations de cafés des pays tiers seraient progressivement libérées tandis qu'un fonds de soutien des cafés de la zone franc, alimenté par une taxe à la consommation perçue par tous les cafés absorbés par le marché métropolitain, verserait aux caisses des territoires une prime de complément calculée sur une base quantitative forfaitaire, fixée dans le cadre de conventions pluri-annuelles, conclues avec chaque Etat importateur.

L'un des avantages du système proposé est qu'il peut se transposer à l'Europe des Six au stade du marché unique européen. Que peut-on attendre raisonnablement, dans le domaine du café, de l'établissement de liens contractuels entre les Etats associés et les six pays ?

- 1°) Une préférence européenne dans le domaine douanier, dont les lenteurs de mise en place sont certes exaspérantes, mais dont l'intérêt demeure considérable. Le Robusta de l'Afrique associée fera prime sur le marché européen dont les perspectives de consommation sont les plus fortes du monde.
 - 2°) Un appui considérable pour les conclusions d'un accord international à long terme sur les prix du café. A ce sujet, il serait opportun que la Communauté économique européenne organisât une conférence préparatoire réunissant non seulement les Etats membres, mais également les Etats associés intéressés.
 - 3°) Des aides financières aux caisses sous forme d'avance du Fonds européen de stabilisation, dont la création est à l'étude.
- (Marchés Tropicaux et Méditerranéens - 15 octobre 1960)

1 - Le congrès pour l'autodétermination de l'Europe

Organisé et présidé par M. de Coudenhove-Kalergi, le Congrès pour l'autodétermination de l'Europe s'est réuni à Nice du 30 octobre au 1er novembre 1960.

Les travaux ont été inaugurés par M. Terrenoire, ministre français de l'information qui a déclaré notamment que les initiatives prises récemment par le général de Gaulle constituent une "tentative capitale" pour remettre en route le chantier de l'édification politique de l'Europe. Il a ensuite souligné l'intérêt qui s'attache aux propositions du général de Gaulle : l'institution d'un secrétariat politique des chefs de gouvernements et le referendum européen.

Le secrétariat politique faciliterait la consultation permanente des dirigeants responsables des Etats des Six et constituerait un pas en avant dans la direction d'une Europe confédérée.

Quant au referendum, il servirait à faire ratifier l'idée européenne par le suffrage universel : la nouvelle de millions et de millions de suffrages donnant naissance à l'Europe libre aurait un retentissement énorme dans les nations captives de l'Est.

Ensuite, le Président du Congrès, M. de Coudenhove-Kalergi a relevé que l'idée de l'autodétermination a une double face : pour l'Europe libre, elle exige l'Union, pour l'Europe satellite, la libération. M. Kroutchev a exalté le principe de l'autodétermination. Ne pourrait-il pas suivre l'exemple de Lenine qui, après son triomphe, a accordé le droit d'autodétermination à la Pologne, à la Finlande et aux Etats baltes ? Ainsi pourrait prendre fin la guerre froide et pourrait commencer une longue période de paix mondiale. Mais c'est l'Europe libre qui doit donner l'exemple et proclamer l'autodétermination comme principe fondamental d'un nouveau droit des gens.

L'Union paneuropéenne, a poursuivi M. de Coudenhove-Kalergi s'est adressée à tous les parlementaires non communistes de l'Europe des Six et leur a demandé s'ils étaient favorables ou non à un referendum européen. Un tiers des parlementaires a répondu : sur 762 réponses parvenues, 694 sont affirmatives, 68 sont négatives. Chacun de ces parlementaires représente environ 60.000 européens, donc 40 millions d'européens exigent le droit de l'Europe à l'autodétermination.

Passant ensuite à la réunion que doivent tenir le 5 décembre à Paris, les premiers ministres des Six sur invitation de la France, l'orateur relève que cette initiative se trouve malheureusement

dans une impasse car les six gouvernements n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur un programme commun : ils sont d'accord sur la nécessité d'une politique commune mais en désaccord sur la méthode pour y parvenir.

Il y a trente ans, conclut l'orateur, Aristide Briand a tenté d'unir l'Europe par des liens fédéraux. Trente ans après, Charles de Gaulle reprend cette initiative et son projet risque d'être étouffé comme celui de Briand. Seule la volonté des peuples européens peut sauver cette nouvelle initiative. Il s'agit pour l'Europe, de sa dernière chance de s'unir, de réaliser en 1961 ce qui a échoué en 1931.

M. Eplee, député de la République fédérale d'Allemagne a pris la parole ensuite et a souligné que, pour faire l'Europe, il faut sacrifier l'égoïsme national. La division de l'Allemagne est un phénomène annexe de la bolchévisation de l'Europe. Il faut libérer les européens d'au delà du rideau de fer.

Plusieurs personnalités européennes ont ensuite pris la parole, parmi lesquelles le général Billotte, M. Hartner, recteur de l'université de Franckfort, Miss Virginia Vernon, l'archiduc Otto de Habsbourg, le comte Raczynsky, ancien ministre des affaires étrangères de Pologne, M. Orban, sénateur belge, le marquis de Valdeigleisas, espagnol et M. Staub, suisse. Tous les orateurs ont souligné la nécessité pour l'Europe de s'unir.

Les membres du congrès se sont ensuite répartis en trois commissions. La première commission (président, le professeur Prelot, sénateur français ; rapporteur : M. Nothomb, sénateur belge) s'est occupée du referendum européen. La deuxième commission (président : M. Pholien, ancien premier ministre, Belgique ; rapporteur : M. Alain Peyrefitte, député français et représentant à l'Assemblée Parlementaire Européenne) a examiné le problème de la structure politique de l'Europe. La troisième commission (président : M. von Haniel-Niethammer, membre du Bundestag ; rapporteur : M. de Coudenhove-Kalergi) a assumé la tâche de définir une politique étrangère de l'Europe.

Après les travaux des commissions, la séance plénière du 1er novembre a examiné les rapports des trois rapporteurs.

Le referendum européen

M. Nothomb a relevé que certaines difficultés d'ordre juridique se présentent dans quelques pays (Allemagne, Pays-Bas, Belgique) en ce qui concerne le referendum. C'est la raison pour laquelle la résolution sur le referendum prévoit une "consultation populaire organisée par les états sans effets légaux directs", consultation qui devrait avoir lieu tout d'abord dans le cadre des Six. La préparation du referendum ne retarderait en rien celle des "nécessaires élections au suffrage universel de l'Assemblée européenne". La question, objet du referendum, serait libellée

comme suit : "Etes-vous pour une Europe économiquement, culturellement et politiquement unie ?"

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

La structure politique de l'Europe

M. Peyrefitte, en présentant son rapport, a souligné que depuis quelques mois la guerre des mythes fait rage et on se pose la question suivante : intégration ou association ? supranationalité ou coopération intergouvernementale ? La crise charbonnière a marqué le recul de la supranationalité et prouvé que des commissions comme la Haute Autorité ne sont pas à même de résoudre les problèmes que pose l'adaptation des six pays à leur co-existence économique. Il ne serait pas réaliste de substituer ces institutions aux gouvernements nationaux.

Certains fédéralistes pensent qu'il suffirait d'insuffler du politique dans les institutions à Six pour transformer les Communautés techniques en Communautés politiques. En consentant des abandons de souveraineté successifs, les états permettraient la réalisation de l'intégration. Mais cette dernière est-elle réalisable ? La rupture du Mali n'est-elle pas la préfiguration de ce qui pourrait arriver très vite si on voulait intégrer l'Europe sans tenir compte des personnalités nationales et fédérer de vieux états sans passer par leurs confédérations ?

Le rapporteur estime que la voie confédérale, la seule possible à l'heure actuelle est de nature à faciliter un jour une fusion plus intime.

Il faut donner au projet de confédération un contenu assez novateur pour rompre avec les pratiques traditionnelles de la coopération intergouvernementale. Le nouveau système devra avoir trois caractéristiques :

- les chefs de gouvernements devraient contrôler la politique européenne. L'Europe politique ne pourra être dirigée qu'au "sommet". Au niveau des fonctionnaires, la coordination est lente et malaisée.
- Il faut donner la priorité à la coordination des politiques étrangères et de défense.
- Le nouveau système doit être progressif. On pourrait imaginer une période transitoire en plusieurs étapes. Dans une première étape pour procéder à des consultations tous les trois mois, un secrétariat permanent préparerait les dossiers, les ministres techniques formeraient des comités de travail ; les décisions seraient prises à l'unanimité. Dans une deuxième étape, les chefs de gouvernements se réuniraient plus souvent et les décisions seraient prises à la majorité pondérée qualifiée. Enfin, après l'élaboration d'une Charte confédérale on entrerait dans

La doctrine

la phase définitive où les décisions seraient prises à la majorité pondérée mais simple.

Les organes de la Confédération

Le Conseil suprême formé des présidents des gouvernements assumerait la responsabilité de l'Union et aurait des compétences étendues (coordination de la politique extérieure, défense, unification des législations, etc...). Il est essentiel que le traité comporte la perspective de décisions prises à la majorité : faute d'une disposition de ce genre, la Confédération deviendrait un organisme paralysé par le droit de veto.

Les Comités

Des comités techniques composés de représentants des états au niveau ministériel sont chargés d'établir des études préparatoires, de veiller à l'exécution des décisions prises par le Conseil.

Les Secrétaires d'Etat européens

Les ministres ou secrétaires d'état pourraient suppléer les présidents de gouvernements, les assister. Leurs réunions régulières donneraient à tous les Conseils la continuité souhaitable.

Le parlement européen

Pour contrôler l'action du Conseil suprême, voter le budget de ce même Conseil. Le parlement européen pourrait recevoir des délégations expresses des parlements nationaux. Dans un cadre de ce genre on pourrait utiliser le projet de l'Assemblée parlementaire européenne pour son élection au suffrage universel et on pourrait concevoir deux Chambres en séparant les deux catégories de parlementaires que le projet de Convention prévoit pour la période transitoire.

Le Conseil juridique

La Cour de Justice des Communautés européennes pourrait se doubler d'un Conseil juridique ou se transformer en Conseil juridique chargé d'interpréter la Charte en cas de conflit et d'exercer un arbitrage sur le fonctionnement de l'Union.

Telles sont donc les grandes lignes du rapport de M. Peyrefitte qui pense, au demeurant, que pour le moment il ne faut pas procéder à une révision des traités car les Communautés techniques peuvent entrer dans le cadre d'une Confédération politique.

Le rapporteur estime enfin que rien ne s'oppose à ce que d'autres pays participent à la Confédération et souligne que

le schéma esquissé semble constituer une approche vers les Etats-Unis d'Europe dans la perspective d'une Europe unie qui pourrait se confronter avec l'union américaine et affronter l'union soviétique.

Avant la discussion générale, M. Margulies, membre du Bundestag et représentant à l'Assemblée parlementaire européenne, a déclaré que ses illusions ne sont pas détruites parce que le Chef de l'Etat français cherche de nouvelles voies pour l'unification de l'Europe, étant donné qu'il a toujours considéré que les traités de Rome représentent une fausse approche qui doit conduire à la division de l'Europe. Il a dans le temps réussi à faire partager ses vues au parti libéral allemand et c'est ainsi que la F.D.P. a voté contre les traités de Rome.

Si, conformément à la pensée du général de Gaulle, les éléments supranationaux des traités tombaient et si on abandonnait le concept d'un marché agricole commun, dans ce cas les raisons de l'opposition de la Grande-Bretagne, des pays scandinaves, de l'Autriche et de la Suisse aux traités de Rome tomberaient aussi.

Si donc les propositions du général de Gaulle vont dans le sens d'une invitation à tous les Etats libres de l'Europe à s'unir, M. Margulies n'a pas d'opposition à exprimer car il pense que ces propositions sont plus conformes à la situation actuelle et offrent une possibilité d'association aux Etats européens qui ne sont pas aujourd'hui en mesure de prendre une décision.

Dans la discussion générale qui a suivi, M. Schuijt, député néerlandais et représentant à l'Assemblée parlementaire européenne, s'est élevé contre un alinéa du projet de résolution qui demandait la constitution "d'un Conseil de sécurité des six pays" formé des représentants des Six auprès de l'O.T.A.N., qui serait chargé de se consulter immédiatement en cas d'alerte internationale. M. Schuijt a estimé que, de cette façon, on alourdirait administrativement l'ensemble à constituer et que l'on déplaçait la responsabilité d'une catégorie de fonctionnaires à une autre. Suite à l'intervention de M. Schuijt, cet alinéa a été supprimé.

En conclusion, le Congrès a approuvé à l'unanimité, moins une abstention, celle de M. Schuijt, une résolution qui demande notamment :

- l'organisation de rencontres périodiques des Chefs de gouvernements ;
- la création d'un secrétariat permanent des six gouvernements qui pourrait convoquer, en cas d'alerte internationale, les représentants des six pays auprès de l'O.T.A.N. pour consultation immédiate ;

La doctrine

- la formation de comités spécialisés pour rapprocher les politiques et les législations nationales ;
- la nomination, dans chacun des six pays, de secrétaires d'Etat aux affaires européennes ;
- l'opportunité de procéder, d'abord, sans exclusion des élections au suffrage universel, à la mise en place d'un cadre politique européen, à une consultation des peuples européens et à l'extension des pouvoirs de l'actuel parlement européen (pouvoir de légiférer dans des domaines actuellement communs ou appelés à le devenir, compétence consultative pour les problèmes faisant l'objet des consultations entre les Chefs des gouvernements) ;
- la constitution de deux Chambres, une Chambre basse élue au suffrage universel direct et une Chambre haute composée des représentants des parlements nationaux.

La politique étrangère de l'Europe

M. de Coudenhove-Kalergi a présenté et illustré une résolution qui demande un renforcement de l'alliance Atlantique "par une évolution progressive dans le sens d'une politique commune qui doit s'étendre à tous les problèmes mondiaux". La résolution souhaite l'adhésion du monde méditerranéen à l'Europe, exprime l'espoir que l'on tiendra compte des prolongements outre-mer qui sont de la responsabilité spéciale de certains Etats européens, espère que l'Europe collaborera au développement harmonieux des pays d'Afrique qui viennent d'accéder ou vont accéder à l'indépendance. En conclusion, la résolution demande que "l'autodétermination des peuples au delà du rideau de fer soit, jusqu'à sa réalisation, inscrite à l'ordre du jour des conférences internationales".

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

Le Congrès a enfin approuvé le texte d'une lettre que M. de Coudenhove-Kalergi va adresser à M. K. et dans laquelle sont repris les points relatifs à l'autodétermination des peuples déjà exposés par M. de Coudenhove-Kalergi dans son discours d'inauguration.

Les textes des trois résolutions seront transmis aux Chefs de gouvernements des Six avant leur réunion du 5 décembre à Paris. Ils seront aussi portés à la connaissance de l'Assemblée parlementaire européenne.

(Note d'un observateur)

2 - L'Italie méridionale et la Communauté européenne

L'étude des délicats problèmes de l'intégration économique

de l'Italie méridionale dans le Marché commun, font l'objet d'un examen approfondi de la part du Centre d'informations et d'études sur le marché commun (CISMEC). Ces problèmes seront en effet discutés au cours de l'important congrès qui se déroulera à Naples les 25, 26 et 27 novembre prochain. Ce congrès se propose d'organiser une rencontre à un échelon élevé entre la C.E.E., des organismes de l'Etat italien et des personnalités de l'Italie méridionale, en vue de dégager parfaitement les problèmes que pose le traité de Rome. Il est indispensable, en effet, de bien connaître ces problèmes afin de pouvoir intégrer avec réalisme l'économie de cette partie de l'Italie dans le vaste contexte européen.

A l'encontre de ce que l'on croit en général, l'intégration d'une zone défavorisée dans un marché plus vaste, loin d'être un facteur négatif, représente souvent, tout au contraire, un facteur positif, voire une source de dynamisme, car cette zone peut être une zone de débouchés et de placement de la main-d'oeuvre et devenir une cause d'expansion de la production, s'il existe en elle, comme c'est le cas pour le Mezzogiorno, les possibilités virtuelles d'une meilleure utilisation des matières premières et de la main-d'oeuvre. Ces facteurs sont mis en valeur si on les utilise "in loco" et cette utilisation devient rentable lorsque la zone est intégrée dans un marché élargi. En effet, ces facteurs se trouvent mis à la disposition d'une communauté composée de différents pays dont les intérêts convergent d'une façon à peu près identique vers la zone déshéritée.

Aussi, est-il plus nécessaire que jamais d'informer les milieux économiques du fonctionnement de ce grand marché et surtout de la signification des phénomènes d'ordre structurel qui se sont déjà et très sensiblement manifestés depuis la signature du traité.

(Le Marché commun, n°s 7 et 8)

3 - Le droit européen, le droit national et la réalité économique

Le 24 septembre a été fondée à La Haye une association pour le droit européen dont le but est :

- l'étude du droit d'organisation de la société en Europe,
- l'encouragement à l'unification des législations nationales en Europe et l'établissement de règles de droit uniformes.

Il est de l'intention de l'association de créer une fédération internationale qui serait représentée dans les autres pays de l'Europe des Six.

A cette occasion, M. P. Verloren van Themaat, directeur général de la concurrence à la Commission de la C.E.E., a fait un

La doctrine

exposé sur le droit européen, le droit national et la réalité économique. Il a constaté que le droit évoluait plus rapidement dans les communautés européennes que sur le plan national. L'intégration économique des six pays s'annonçait dès avant l'entrée en vigueur du traité de la C.E.E. Après la conclusion du traité, cette évolution s'est accélérée. Les statistiques ne permettent cependant pas encore de constater si le traité et les dispositions juridiques qu'il contient ont stimulé l'intégration économique ou bien si, inversement, le droit suit simplement la tendance à l'intégration économique. Il semble aussi que le nombre des organisations européennes des employeurs et des travailleurs (environ au nombre de 140) augmente rapidement. Pour la plupart des domaines qui relèvent de sa compétence, la philosophie de ce traité est une philosophie de la concurrence : l'unification économique de l'Europe devra se faire essentiellement par les forces libres de la société. Les institutions européennes devront veiller à ce que les dispositions relatives à la libre concurrence soient respectées.

M. Verloren van Themaat a signalé par ailleurs que dans la terminologie européenne, le même terme ne recouvrirait pas toujours la même notion que dans les systèmes juridiques nationaux. C'est ainsi que le droit de concurrence englobe aussi la lutte contre le dumping, les mesures de soutien des pouvoirs publics etc.

En revanche, le droit fiscal européen ne concerne pratiquement que les disparités en matière fiscale dans les pays membres. Le droit européen est indépendant de toute réglementation et de toute conception nationale ; il peut donc en faire abstraction, voire les modifier. Or, comme il s'agit d'une harmonisation de fait vers laquelle on tend, il pourra, en de nombreux domaines, subsister côte à côte des réglementations juridiques fort divergentes, à condition toutefois que leur effet soit sensiblement le même.

(Nederlands Juristenblad, 8 octobre 1960)

4 - Le régime de sécurité sociale dans la C.E.E.

M. W. Dörr, directeur de la politique sociale de la Commission de la C.E.E., a déclaré devant la "Gesellschaft für Versicherungswissenschaft und Gestaltung" (Association d'études théoriques et techniques des assurances) que le traité de Rome a créé des intérêts nouveaux chez les employeurs et les travailleurs. Le dynamisme de l'évolution vient lui-même au-devant des objectifs politiques de l'unification. Même si l'harmonisation des dispositions juridiques des différents pays qui doit permettre l'élimination des distorsions de concurrence dues à l'inégalité des conditions sociales dans les Etats membres, n'a pas encore été réalisée, le rapprochement des salaires sera chose faite dans les six pays avant la fin du premier semestre de 1961.

D'après M. Dörr, persiste obstinément dans certains milieux l'opinion selon laquelle les frais d'exploitation résultant dans les divers pays de la législation sociale et de la législation du travail (notamment, les cotisations de sécurité sociale) faussent le jeu de la concurrence sur le marché commun. Certes, il faut reconnaître que certaines branches d'industrie supportent des charges supplémentaires, non seulement en raison de leur situation géographique désavantageuse, mais encore en raison de réglementations nationales défavorables (tarifs de transport, lois fiscales et lois sociales). Ces charges supplémentaires, qui se répercutent sur le coût de production du produit fini, aussi minimes et aussi insignifiantes soient-elles pour le prix du marché, constituent, malgré tout, un argument irréfutable dans le débat sur l'harmonisation. Que l'union douanière de la Belgique et des Pays-Bas ait eu de bons résultats malgré la structure salariale et sociale divergente de ces pays, n'y change rien. Un recensement des charges salariales et des charges annexes aux salaires effectués dans 14 branches d'industrie des pays de la C.E.E. prouve qu'une élimination des obstacles aux échanges commerciaux entre les pays n'implique pas obligatoirement l'uniformité des charges salariales et des charges annexes, mais exige, au contraire, une répartition du travail entre ces différents pays.

Le dynamisme politique de l'intégration augmentera automatiquement si l'évolution n'est pas ralentie par des facteurs extérieurs. Le programme d'accélération que l'on a tenu à compléter dans le domaine social empêchera ce ralentissement. L'Assemblée parlementaire européenne exerce à cet égard une action stimulatrice. Par ailleurs, le Comité économique et social et ses différentes sections ainsi que la commission du Fonds social et la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants ont leur importance pour le processus d'intégration.

M. J.A. de Jonge, directeur du service de liaison néerlandais pour l'application de la Convention germano-néerlandaise sur la sécurité sociale, estime qu'une harmonisation sociale n'est pas indispensable pour l'intégration économique, mais que ce qui est important, ce sont les intérêts des travailleurs. Le système de sécurité sociale des différents Etats est déjà tellement compliqué que les travailleurs sont à peine en mesure de connaître les dispositions essentielles de leur propre législation. Le nombre des travailleurs migrants a sensiblement augmenté en raison de la libération progressive des marchés de la main-d'oeuvre. Il serait donc souhaitable, dans l'intérêt même des travailleurs, de rechercher une simplification de la législation des pensions des différents pays ainsi qu'une harmonisation du régime des pensions des pays de la C.E.E. Le Code européen de sécurité sociale peut avoir un effet stimulant à cet égard.

M. J. Doublet, représentant du gouvernement français à la commission administrative de la C.E.E. pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, a souligné les difficultés de l'unifor-

misation des dispositions de sécurité sociale au sein de la C.E.E. L'uniformisation recherchée pour la sécurité sociale et les assurances-maladies n'existe même pas encore sur le plan national dans les six pays et beaucoup d'Etats ont plusieurs systèmes de sécurité sociale juxtaposés.

En raison des dépenses exceptionnelles qu'il faudrait engager pour procéder à une nouvelle réglementation internationale des régimes de sécurité sociale et d'assurances-maladies dans le cadre communautaire, une aide financière supranationale, à l'exemple de la législation sociale fédérale américaine, stimulerait peut-être les réformes internationales, mais il faut, pour cela, disposer de moyens financiers. D'aucuns doutent par ailleurs que cette uniformisation soit nécessaire pour atteindre les objectifs politiques et économiques de la C.E.E. Il ne faut malgré tout pas relâcher les efforts tendant vers une plus grande efficacité du régime de sécurité sociale européenne ; l'action de la C.E.E. en vue de l'amélioration de la sécurité sociale fait déjà sentir ses effets au delà des six Etats membres et il est certain qu'elle favorise la création d'un droit social européen.

M. O. Schmid (Zurich), président de la Commission internationale de l'Association des Caisses de maladie privées, doute que l'harmonisation sociale soit nécessaire, car un rapprochement progressif des prix interviendra automatiquement avec le temps et entraînera une certaine harmonisation sociale. Une évolution vers une plus grande liberté de circulation des travailleurs se dessine dans les pays de l'A.E.L.E., de sorte qu'un rapprochement des mesures sociales s'imposera automatiquement. Mais les tentatives d'harmonisation en vue d'un meilleur système de sécurité sociale appartiennent encore au domaine de l'expérimentation, car on a en général tendance à maintenir et à encourager le plus possible le développement des systèmes nationaux de sécurité sociale et à recourir aux réglementations internationales seulement dans les cas où cela est absolument indispensable.

5 - Problèmes français de libération des capitaux

La libération des capitaux à l'intérieur du marché commun est en bonne voie - du moins son importance est désormais clairement perçue, au point de ne plus apparaître simplement comme la conséquence naturelle de la libération des marchandises, mais comme un moteur essentiel de la construction européenne, qui mérite donc la plus grande attention parce qu'il comporte ses problèmes propres.

Les apparences, toutefois, risquent de n'être pas toutes vérifiées. Sans doute, il existe un certain nombre de textes, des organismes ont été mis en place, des recommandations ont été faites et de nombreuses mesures de droit positif ont été prises dans l'excellente direction de la liberté des mouvements de capitaux. Mais il faut prendre garde que des obstacles plus ou moins

visibles, plus ou moins avoués, continuent de s'opposer à une libération intégrale et rapide, et il est de l'intérêt des partisans de cette libération d'apprécier clairement la valeur de ces obstacles pour mieux les surmonter par la suite.

Cette claire conscience est d'ailleurs assez urgente car la conjoncture politico-économique actuelle est telle que des infléchissements sont toujours possibles en matière communautaire dans des sens, soit excessivement dirigistes, soit étroitement nationalistes.

Pour la France, certains problèmes "sui generis" se posent. Par exemple, compte tenu de l'existence d'un Plan d'équipement et de modernisation : comment assurer l'intégration des fonds étrangers (participations ou prêts) dans les activités et dans les régions qui semblent les plus sous-capitalisées ?

Comment assurer, penseront les chefs d'entreprises, surtout des plus importantes, un équilibre satisfaisant entre les apports de capitaux frais, nationaux et étrangers, sous des formes très diverses ? Quels liens devront être ménagés entre les apports de capitaux des entreprises similaires et les apports de capitaux par les banques, nationales et étrangères ? Quelle sera l'influence des ententes sur les apports en question ? Par quelles mesures assurer le jumelage des participations de telle sorte qu'un achat d'actions par une société étrangère dans une société française s'accompagne d'une prise de participation sinon aussi importante du moins appréciable de la société française dans la société étrangère ? Quels pourront être les rapports des capitaux d'investissement privés avec les capitaux provenant de certains établissements publics internationaux, telle la Banque européenne d'investissement ? Quelle garantie de change éventuellement accorder aux prêteurs ? Par quels moyens attirer ces capitaux étrangers en Algérie et dans les Etats de la Communauté française qui ont compté jusqu'à présent sur la France seule, ce qui n'est absolument pas de son avantage, ni financier, ni politique ?

En outre, l'excès d'investissements à l'étranger risque un jour de provoquer des réactions sociales. Aux Etats-Unis, les milieux syndicaux se sont inquiétés de l'importance des installations d'entreprises américaines, surtout dans les pays du marché commun, et ils ont même réclamé que soient recherchés des mécanismes de "compensation", par exemple : des allocations spéciales aux ouvriers mis en chômage à la suite de ces sortes d'investissements pour leur permettre d'acquérir une nouvelle formation professionnelle ou même simplement de se déplacer afin de chercher ailleurs du travail. Certains syndicalistes sont allés plus loin en demandant que soit interdite l'importation des marchandises produites grâce à ces investissements américains qui font travailler des ouvriers payés moins cher ...

Mais il y a plus grave. Un grand nombre de partisans du

renforcement du marché commun estiment que la libération des capitaux devrait s'accompagner d'un certain dirigisme international de telle sorte que les capitaux disponibles soient utilisés dans les meilleures conditions, ce qui suppose qu'il faudra les réunir et les diriger, compte tenu de la nécessaire coopération en matière de politique conjoncturelle. Une telle théorie est de nature - on le sent bien - à rencontrer des oppositions considérables. La discussion n'a pas encore eu l'occasion de devenir très âpre parce que la libération des capitaux elle-même n'est pas encore très poussée. Mais les partisans d'un libéralisme raisonnable, c'est-à-dire acceptant un interventionnisme aussi inévitable que parfois réclamé, devront faire des efforts considérables afin d'offrir aux capitaux les mécanismes et les conditions de travail les plus favorables. Ainsi, dans une atmosphère de liberté économique, la liberté des mouvements de capitaux pourrait démontrer l'excellence de la liberté tout court. Le problème - on le voit - dépassera bientôt celui d'un simple examen des conditions techniques de libération à assurer entre apporteurs et demandeurs de capitaux, à un moment où la Communauté financière est en passe de devenir enfin une idée-force aussi puissante que l'idée de Communauté commerciale et douanière.

(Banque - n° 172 - octobre 1960)

6 - Problèmes économiques de l'Europe

Le numéro de septembre de la "Revue Economique" est entièrement consacré aux problèmes économiques de l'Europe, qui sont traités dans six articles dont on trouvera, ci-dessous, un bref aperçu.

Quelques faux dogmes d'organisation européenne

Dans cet article, M. André Marchal dénonce quelques affirmations qui, pour beaucoup, sont de véritables dogmes et qui, mis au contact de certains faits s'effritent et se révèlent être des vérités mal comprises.

"L'Europe doit être libérale", tel est le premier dogme. Or, si l'on entend par "libéralisme" le traditionnel "laissez-passer et laissez-faire", on constate que l'Europe des Six n'est libérale ni dans sa politique économique intérieure, ni dans son attitude envers les pays tiers. Sur le plan interne de la Communauté, le laissez-faire aboutirait, selon une loi économique bien connue, à délaisser les régions moins développées au profit des régions riches qui attirent l'afflux des hommes et des capitaux. L'Europe des traités de Rome est, au contraire, semi-dirigiste et implique des institutions communes (Comité monétaire, Fonds social, Banque d'investissement...) et des politiques communes. Sur le plan des relations extérieures d'autre part, la Communauté européenne ne peut laisser à chacun de ses pays membres la liberté de fixer son tarif douanier. En effet, un tarif exté-

rieur commun est la condition même d'une véritable liberté des échanges à l'intérieur de l'union et de l'intégration des différentes régions de la Communauté.

"L'Europe doit unir des économies complémentaires et non concurrentes", tel est le second dogme. Or, une union entre économies complémentaires n'apparaît pas d'une grande utilité, étant donné que les nations ne sont guère incitées à faire obstacle, par des droits de douane, à l'entrée des biens qui leur sont nécessaires et qu'elles ne produisent pas elles-mêmes. L'union d'économies concurrentes au contraire est le seul type d'union susceptible de promouvoir la croissance. Le risque de voir se créer une "Europe des trusts" doit être contrebalancé par un "trust" des syndicats des travailleurs des six pays.

Enfin, "l'Europe doit tendre à une mondialisation rapide par son extension au plus grand nombre possible de nations". En fait, la tâche la plus urgente pour l'Europe, avant de s'agrandir géographiquement est de se renforcer. Si de trop nombreux pays moins développés s'associaient dès maintenant à la C.E.E., il faudrait accorder à chacun d'entre eux des conditions particulières et le marché commun risquerait de se dissoudre dans un enchevêtrement d'organisations particulières. Il est préférable d'assister les pays sous-développés et d'envisager ultérieurement seulement leur intégration progressive dans un marché plus vaste.

La Suisse et la Communauté européenne

M. Henri Rieben analyse les raisons pour lesquelles la Suisse n'a pas adhéré au marché commun. Raison politique d'abord: la neutralité suisse; raisons économiques ensuite: la Suisse a une vocation universaliste et non régionaliste; ses industries d'exportation, ses banques, ses entreprises de transport... ont d'ores et déjà un réseau de succursales et de filiales qui s'étend à tous les continents; d'autre part, le niveau du tarif extérieur de la Communauté est trop élevé pour une nation qui, comme la Suisse, vit essentiellement du commerce.

Selon l'auteur, les craintes que la création du marché commun a suscitées en Suisse se sont révélées peu fondées. L'économie suisse a déjà amorcé un essaimage dans les pays de la Communauté. Elle profitera, en outre, du développement des régions du sud de la C.E.E. (perçement de nouveaux tunnels, construction de gazoducs, de pipe-lines...) et sa spécialisation poussée lui permettra de faire face à la concurrence accrue des Six.

La Suisse se sent partagée entre le désir d'adhérer à la Communauté européenne et la crainte de disparaître dans un tout qui l'absorbe petit à petit. Il s'agit là d'un faux dilemme; il n'y a pas de choix stérile à faire entre l'isolement ou la disparition. Le chemin de la Suisse passe par l'Europe qui s'unit.

La doctrine

La Grèce face à la Communauté Economique Européenne

Si l'intégration est devenue une nécessité pour les grands pays, elle l'est encore davantage pour les petits pays. M. Delinavis rappelle l'importance des courants commerciaux entre la Grèce et les pays de la C.E.E.

En 1958, 58 % de ses exportations se dirigeaient vers les pays de l'O.E.C.E., dont les trois-quarts vers les pays de la C.E.E. ; 65 % de ses importations provenaient de pays de l'O.E.C.E., dont les deux tiers, des Six. L'auteur analyse ensuite les points faibles de l'économie grecque (faible productivité, déficit de la balance des comptes...) et estime que l'association de la Grèce à la Communauté européenne permettrait de les atténuer, à condition, évidemment, qu'un traitement spécial lui soit accordé. Les conditions posées par la Grèce en vue de sa participation au marché commun se rapportent essentiellement au traitement fiscal et contingentaire des exportations agricoles helléniques, (qui constituaient 81 % des exportations totales en 1958) et à l'extension de quatorze à vingt-six ans de la période transitoire. M. Delinavis estime que le coût - pour les six pays - de l'association de la Grèce au marché commun ne semble pas excessif. Il semble plutôt s'agir d'une avance en vue de faciliter l'adaptation de l'économie hellénique.

En conclusion, l'auteur espère qu'un accord interviendra sous peu. Les conséquences d'un échec seraient, en effet, considérables du point de vue politique et du point de vue économique, aussi bien pour les Six que pour la Grèce. En effet, les Six pourraient être accusés de ne pas vouloir s'associer des Etats moins développés ; de plus, ils perdraient les avantages commerciaux qui découleront du développement rapide de la Grèce. D'autre part, la Grèce se trouverait dans une impasse. Etant donné que 45 % de ses exportations de 1958 étaient dirigées vers les pays du marché commun et qu'elle se trouverait dans une situation défavorable du point de vue des tarifs douaniers et des contingents. La Grèce se verrait obligée, soit de se soumettre à une politique rigide de déflation en abandonnant ses plans de développement économique, soit d'essayer de trouver des débouchés dans le bloc oriental.

Protectionnisme et concurrence en Europe

C'est un industriel scandinave, M. Wilhelm Paues, qui fait part de quelques réflexions sur le protectionnisme et la concurrence en Europe.

Les petits pays nordiques se demandent souvent s'il leur sera possible de maintenir une production dans l'avenir, parce que les perspectives de la concurrence à l'intérieur des marchés de la C.E.E. et de l'A.E.L.E., soit par leurs propres firmes, soit par des firmes américaines établies en Europe, leur semblent enlever toute possibilité de protection efficace.

Pourtant, si une industrie située en dehors de la C.E.E. estime que le marché intérieur de la Communauté est intéressant, il lui est facile de s'établir dans un pays membre et d'y commencer une production. Si, par exemple, une firme suédoise envisage de transférer sa capacité productrice à l'intérieur de la Communauté pour éviter la barrière du tarif commun, elle peut toujours garder son organisme de vente en Suède où les droits de douane sont souvent très inférieurs à ceux de la C.E.E.

La conséquence d'une protection extérieure trop forte est donc que la concurrence intérieure s'intensifie, par suite de l'immigration commerciale des concurrents extérieurs les plus dangereux ; et la conséquence secondaire en est que la concurrence intérieure devient si acharnée que les fabricants se trouvent dans l'impossibilité de profiter de la protection extérieure.

Une très grande immigration de nouvelles usines s'est produite dans la C.E.E. Le développement de l'A.E.L.E. semble devoir suivre celui de la Communauté économique européenne. Pour leur part, les industriels scandinaves préfèrent attendre pour voir comment la situation va évoluer et hésitent à entreprendre ces mouvements migratoires d'industries avant que toutes les possibilités d'unification permanente aient été tentées.

Réflexions sur le sens de la Communauté économique européenne

M. J.P. Costant examine successivement la signification économique du marché commun au regard des systèmes éco-contemporains, sa signification politique et enfin sa signification globale dans le cadre général de l'intégration européenne.

M. Costant constate que les auteurs du traité ont pris le système économique en vigueur dans les Etats membres comme une donnée de base et, sur cette base, ils ont élargi le marché à la limite des frontières des six Etats membres. Le traité de Rome se situe donc dans une perspective économique de type classique, une économie de marché institutionnel. Toutefois, la politique économique générale ne fait l'objet d'aucune disposition du traité ; l'élaboration en ce domaine de mesures d'application commune ne peut résulter que de la coordination des politiques nationales. L'inclusion des politiques économiques, notamment monétaires et financières dans le cadre du traité posait, en effet, le problème de l'intégration totale des économies, c'est-à-dire en fait de l'intégration politique. L'absence d'un véritable pouvoir concret en ce domaine évoque donc les conceptions les plus classiques du libéralisme et risque de devenir dangereux pour l'unité du marché commun en période de crise. La répartition des compétences entre les instances nationales et communautaires doit donc être révisée, afin que l'autorité européenne soit réellement en mesure de concevoir et d'exécuter une politique économique commune.

Au point de vue politique, l'organisation de la Communauté traduit le souci de maintenir les liens entre les gouvernements

La doctrine

des Etats membres et la Communauté, tout en développant progressivement et de l'intérieur, en quelque sorte, l'influence communautaire. Les institutions de la Communauté, nées de nécessités contradictoires et destinées à satisfaire à une situation provisoire seront nécessairement profondément modifiées au fur et à mesure du développement de l'intégration. D'ores et déjà on a pu constater un renforcement des liens entre l'Assemblée et le Conseil ; le droit de regard exercé actuellement par l'Assemblée ne pourra manquer peu à peu de prendre un caractère politique.

Placé dans le contexte général des mouvements d'intégration européenne nés après la deuxième guerre mondiale, le marché commun ne constitue qu'une étape sur la voie de l'intégration politique pour les six pays membres qui le forment. Cette intégration politique ne peut se réaliser que par les Etats, c'est-à-dire, en définitive, et le plus souvent à travers le Conseil de ministres et en accord avec lui. Le Conseil est donc peut-être et à certains égards un mal, mais un mal nécessaire tant qu'une intégration économique très poussée n'aura pas été réalisée, c'est-à-dire tant qu'une certaine intégration politique n'aura pas complété et en quelque sorte justifié l'intégration économique. C'est donc sur les gouvernements et plus encore sur le Conseil de ministres que l'action de ceux qui en ont en charge les intérêts de l'Europe doit s'exercer le plus activement.

La réglementation des ententes dans le marché commun

M. J. Austruy, dans son article, développe l'idée que les effets des ententes que l'on redoute pour la Communauté économique européenne qui se construit ne peuvent pas être jugés d'une manière simple. Les ententes qui feront l'Europe économique la feront plus ou moins bien, plus ou moins rapidement, en fonction des efforts et des sacrifices consentis par les responsables de pouvoirs, à quelque échelon qu'ils soient. Pour la construction d'une oeuvre comme l'Europe, il n'existe pas de solution préfabriquée, ni de déterminismes simples. Il faut, au contraire, des politiques qui impliquent des choix conscients continuellement renouvelés.

Les ententes sont une réalité dont on doit tenir compte. Qu'elles plaisent ou non à certains tenants de telle ou telle doctrine, elles sont un des éléments indissolubles de la vie économique moderne.

En ce domaine, comme en bien d'autres, on ne reviendrait pas impunément en arrière, quel qu'en soit le désir. Dans le domaine de la création d'une communauté européenne, il semble que - ou bien on ignorera le rôle que peuvent jouer les ententes, ou on les interdira catégoriquement, et alors on aura tout de même de mauvaises ententes qui fausseront la réalisation projetée - ou bien on essaiera d'utiliser pratiquement cette réalité et de l'orienter dans un sens favorable à l'intégration européenne.

Dans les principes, cette dernière option paraît être la bonne voie. Dans la réalisation, cela dépendra comme toujours de la bonne volonté des hommes et des hasards de l'Histoire.

7 - La 6ème Table Ronde des problèmes de l'Europe

La 6ème Table Ronde des problèmes de l'Europe qui avait à son ordre du jour les "Techniques et modalités de la coopération avec les pays en voie de développement", s'est réunie à Paris du 27 au 29 octobre, sous la présidence de M. Dehousse, sénateur socialiste belge et représentant à l'Assemblée parlementaire européenne.

Les rapports de base avaient été élaborés par

- M. Lemaigen, membre de la Commission économique européenne et
- M. Scheel, membre du Bundestag et président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer de l'Assemblée parlementaire européenne.

En illustrant son rapport, M. Lemaigen a relevé que vers la fin de la période coloniale, les nations européennes ont mis au point des formules pour aider les pays moins développés en leur fournissant une assistance technique, financière et commerciale.

Dans l'après-guerre, ces formes d'aide se sont modifiées et l'on a cherché à assurer une participation réelle des populations des pays aidés aux efforts faits pour améliorer leur situation. Aujourd'hui, l'on peut distinguer trois formes principales d'assistance :

- le concours direct ou indirect à l'élaboration et à l'exécution de programmes globaux de développement ;
- l'assistance au fonctionnement des services publics ;
- l'assistance technique pour l'exécution de projets spécifiques.

Ces différentes formes d'assistance aident les populations sous-développées à acquérir rapidement une formation intellectuelle qui leur permet d'utiliser et de mettre en oeuvre les techniques occidentales.

Les capitaux privés qui devraient jouer un rôle important dans la mise en valeur des pays en voie de développement ont montré, après la dernière guerre, une certaine réticence et, par conséquent, les investissements privés à longue échéance ont sensiblement diminué pour des raisons économiques, monétaires et politiques. Plusieurs techniques ont été élaborées pour réveiller l'intérêt des particuliers. La République fédérale d'Allemagne, par exemple, a élaboré un système de crédits contre les risques

La doctrine

de guerre, de blocage des capitaux, d'expropriation, etc... Dans le même ordre d'idées, rentrent les crédits à mi-terme à l'exportation qui représentent un moyen semi-privé et semi-public pour aider les pays moins développés à résoudre les problèmes de paiement qui souvent empêchent leurs achats. Remarquons en passant que la concurrence entre les pays exportateurs a créé, parfois, des conditions malsaines qui imposent une meilleure coordination.

La grande masse des crédits mis à la disposition des pays en voie de développement leur est octroyée sous forme publique et deux thèses s'affrontent sur l'opportunité de recourir, en la matière, aux subventions ou aux prêts remboursables. A première vue, il semble que les subventions gratuites sont nécessaires puisqu'il s'agit de rattraper un très important retard, notamment en matière d'équipement public, mais l'habitude acquise rapidement par les pays jeunes d'accepter des capitaux gratuits constitue un facteur dangereux du point de vue psychologique, économique et financier. D'autre part, l'appréciation du coût financier réel des opérations est un critère très utile et si on le supprime, on risque d'introduire dans les décisions des planificateurs une gratuité dont les conséquences peuvent être extrêmement dangereuses.

Au surplus, plusieurs pays sous-développés estiment que le recours aux prêts est préférable à l'octroi de dons, ces derniers étant toujours plus ou moins entachés d'arrière-pensées.

Les prêts octroyés par des établissements de crédits spécialisés ont l'avantage d'être conformes à la technique bancaire, même si leurs taux sont particulièrement avantageux. Ces prêts, toutefois, devraient être réservés à des investissements susceptibles de produire assez rapidement de nouvelles ressources permettant de couvrir les charges d'intérêts et du remboursement.

Tous les procédés d'aide financière ne remédient qu'aux effets financiers de la situation du sous-développement, tandis que le but à atteindre est de faire en sorte que les économies de ces pays atteignent un état de prospérité normale, à savoir qu'ils soient en mesure de couvrir eux-mêmes les charges pour l'amélioration économique et sociale. De ce point de vue, les techniques les plus efficaces sont celles qui provoquent une amélioration certaine et équilibrent la balance commerciale. En effet, un des maux auquel les pays sous-développés sont sujets est la détérioration chronique des revenus qu'ils tirent des exportations : au cours des 50 dernières années, les 18 productions de base qui représentent 90 % de la production des produits tropicaux ont subi des fluctuations annuelles moyennes de 14 % dans les prix, de 19 % en volume et de 23 % en recettes d'exportation. En 1958, par exemple, la chute des prix des matières premières produites par les pays tropicaux a provoqué une perte de 5 milliards de dollars dans les recettes d'exportation de ces pays, tandis qu'au cours de la même année le total mondial de l'aide gouvernementale et privée aux pays en voie de développement n'excédait pas 4 milliards de dollars. Par conséquent, l'oeuvre des pays développés

en faveur des pays en voie de développement a été annulée par l'instabilité des cours des produits de base.

Deux techniques peuvent remédier à cet état de choses :

- sur un plan mondial, des efforts de stabilisation pour certains produits (étain, sucre, café, blé) ;
- sur un plan régional, des organismes régulateurs, du type des caisses de stabilisation française qui ont obtenu de bons résultats, pour ce qui concerne la rémunération des producteurs.

Les techniques que nous avons décrites peuvent être qualifiées de "classiques", mais l'évolution moderne en modifie les modalités d'application. La multiplicité des formes de coopération est devenue telle qu'il est préférable de s'en tenir à la distinction classique entre les formes bilatérales et les formes multilatérales de l'aide aux pays en voie de développement.

L'action bilatérale représente 85 % environ de l'oeuvre totale en faveur des pays en voie de développement et son importance apparaît nettement dans les pays américains et français.

L'aide multilatérale rassemble, au contraire, les contributions de toutes les nations qui apportent une coopération quelconque aux autres nations qu'il s'agisse ou non de pays sous-développés. La répartition de la masse, ainsi constituée, se fait en tenant compte de la volonté commune des bénéficiaires et des donateurs. Cette forme d'aide est celle des Nations-Unies et de ses institutions spécialisées.

Les pays sous-développés qui bénéficient largement de l'aide bilatérale et se rendent en même temps compte du poids qu'ils acquièrent dans les organisations multilatérales, ont des réactions complexes à l'égard de ces deux formes d'aide.

Si ces pays prennent en considération la coopération multilatérale qui les attire en raison de son désengagement politique et commercial, ils critiquent, toutefois, un certain manque de compréhension psychologique, une bureaucratie parfois excessive et une confiance utopique dans les vertus de la technocratie.

Par contre, si les mêmes pays prennent en considération la coopération bilatérale, ils ne peuvent s'empêcher d'y découvrir des sous-entendus, des arrières-pensées d'expansion, voire même une intention inavouée d'une politique de présence.

C'est la raison pour laquelle les défauts du bilateralisme et du multilateralisme expliquent le succès que rencontre dans les pays sous-développés la forme mixte de coopération que représentent les organisations régionales. Ces formules ont l'avantage de réaliser sur un pied d'égalité une certaine multilateralisation des programmes bilatéraux. Il s'agit, en effet, d'une véritable coopération, aussi bien entre pays sous-développés et pays développés,

qu'entre les pays sous-développés eux-mêmes.

En l'état actuel des choses, il semble de moins en moins imaginable qu'un programme d'aide aux pays en voie de développement puisse recueillir l'adhésion des bénéficiaires, s'il n'est pas conçu et réalisé grâce à la participation active des pays intéressés.

Quelle est, en définitive, la voie la meilleure pour coopérer avec les pays en voie de développement : aide technique, financière, commerciale, bilatérale, multilatérale, régionale ? La réponse est claire. Sur le plan matériel et sur le plan psychologique, aucune de ces formules ne peut être pleinement efficace si elle exclut les autres. L'investissement n'est pas concevable sans une préparation technique ; le développement de la production est une illusion s'il n'est pas assorti des dispositions nécessaires pour assurer l'écoulement des produits. Les formules de coopération régionale sont séduisantes, parce qu'elles comprennent les avantages du bilatéralisme et du multilatéralisme.

En conclusion, pour résoudre le problème du sous-développement, il faut une coopération, tout aussi bien entre les nations et entre les groupes professionnels, qu'entre les différentes techniques et les différentes doctrines. Le problème du sous-développement se pose massivement et il doit être résolu par une approche multiple.

Dans son rapport, M. Scheel relève, en premier lieu, que les pays en voie de développement de l'Asie et de l'Afrique envisagent, de manière pragmatique, les possibilités d'expansion économique qui leur sont offertes.

L'aide occidentale est bien supérieure à celle fournie par les pays de l'Est, d'après les données du Ministère américain des Affaires étrangères. Au cours des 6 dernières années, les pays de l'Occident ont mis à la disposition des pays en voie de développement 18 milliards de dollars, contre 4 milliards de prêts consentis par le bloc soviétique, consentis et non pas encore mis à la disposition, car l'aide fournie efficacement par l'Est n'a atteint que la somme de 1,3 milliard de dollars. A première vue, la comparaison entre ces chiffres est de nature à tranquilliser l'Occident ; mais cette impression favorable ne dure guère quand on pense aux informations d'après lesquelles l'influence soviétique s'accroît continuellement dans les pays afro-asiatiques. En effet, les soviets, malgré leur aide modeste, ont su faire une vive impression sur les peuples afro-asiatiques pour des raisons psychologiques, c'est-à-dire à cause de la manière dont ils accordent l'aide.

L'aide américaine a été dispersée dans 50 pays au total, tandis que l'aide soviétique s'est concentrée sur quelques pays et a été, dans au moins 10 pays, supérieure à l'aide américaine. D'autre part, l'aide américaine est liée à des conditions straté-

giques et politiques qui en limitent l'efficacité économique. 80 % des sommes mises à la disposition par l'Amérique ont été consacrées à des buts militaires ou indirectement militaires et 20 % à une aide économique efficacement productive.

Par contre, l'aide russe accuse une proportion à peu près inverse.

La valeur réelle de l'aide occidentale est encore réduite par les conditions matérielles d'octroi des crédits et par les partis politiques variés. Les russes offrent leurs crédits à un taux d'intérêt de 2 à 2,5 % ; les Etats occidentaux à un taux qui est souvent de 5,6 % ou plus. Par ailleurs, les Occidentaux accordent des prêts pour une période de 5 à 6 ans, les russes pour une durée de 10 à 12 ans. Par conséquent, les pays en voie de développement ont la possibilité de rembourser les crédits soviétiques grâce à l'accroissement de production, dû à cette aide, alors que pour rembourser les crédits occidentaux, ils sont, en général, obligés de recourir à de nouveaux emprunts.

Les pays occidentaux ont une tendance à négliger les problèmes de politique commerciale.

C'est seulement en révisant complètement leurs vues, en matière de politique commerciale, que les pays industrialisés pourront créer les conditions permettant d'incorporer dans le marché mondial les pays en voie de développement.

L'effet des aides financières aux pays en voie de développement doit être de créer un pouvoir de production qui exige un marché d'exportation. Bientôt, les Etats en voie de développement pourront offrir des produits industriels à l'exportation et ainsi d'autres pays viendront s'ajouter à ceux que l'on appelle les "pays à bas prix". Les répercussions de cette évolution, sur l'économie occidentale, provoqueront des modifications de structure auxquelles il faut se préparer.

La plupart des pays en voie de développement ont une structure économique unilatérale et tendent à la conclusion de contrats de livraison à long terme. Il faut satisfaire ce désir si on veut fermement englober ces pays dans le système économique occidental.

Il faut aussi stabiliser les prix des matières premières qui ont baissé de plus en plus, tandis que les prix des produits industriels augmentent constamment. Par exemple, de 1955 à 1959, les exportations de matières premières de l'Amérique du Sud ont augmenté de 45 %, tandis que les recettes globales ont diminué de 25 %. Ici, les pays du bloc soviétique marquent des points car ils ont conclu avec les pays en voie de développement des accords commerciaux à des prix stables, c'est-à-dire à l'abri des fluctuations mondiales.

La participation du bloc soviétique au commerce extérieur

des pays en voie de développement est encore modeste, mais les efforts qu'il a accomplis depuis 1955 ont déjà donné des fruits : en 1956 et 1957, les achats de matières premières de la part du bloc soviétique ont augmenté de 320 %.

Les soviets accordent leur aide sans réserve, d'une façon concentrée et en tenant compte de la situation des pays bénéficiaires. L'Occident, par contre, s' imagine que l'aide au développement doit se faire à l'échelle mondiale et que la politique de développement est une partie de l'antagonisme idéologique qui oppose l'Est et l'Ouest. C'est la raison pour laquelle les soviets ont été acculés à une attitude exempte de toute idéologie, qui est justement à la base de leur succès.

Il faut donc dégager la politique de développement du conflit Est-Ouest et l'orienter de façon à résoudre trois problèmes :

1. Mobiliser les moyens nécessaires pour un développement accéléré à des conditions satisfaisantes pour celui qui donne et pour celui qui reçoit ;
2. Adapter la politique commerciale occidentale aux besoins des pays en voie de développement ;
3. Répartir régionalement les aides de façon à ce que leur concentration soit fructueuse.

Quant à la mobilisation des capitaux, M. Scheel constate qu'au rythme actuel on consacrera, dans les années prochaines, 9 milliards de dollars au développement, ce qui entraînera un accroissement annuel du revenu national brut de 3 % environ. Mais il faut en soustraire 2 % correspondant à la poussée démographique, de sorte que l'augmentation du niveau de vie n'est que de 1%.

Pour porter l'augmentation à 2 %, il faut mobiliser au cours des 10 prochaines années 40 milliards de dollars par an au minimum.

Le monde occidental peut faire cet effort et il faut, au surplus, encourager l'exportation de capitaux privés, ce qui est possible si l'Etat endosse les risques politiques que comporte cette opération et si l'on fournit aux capitaux privés un stimulant.

La seule couverture des risques politiques ne suffit pas et il faudrait procéder à des dégrèvements fiscaux massifs, ce qui entraînerait trois avantages :

1. L'augmentation des capitaux placés dans les pays en voie de développement ;
2. La stabilisation de la conjoncture, par suite de la réduction

des investissements intérieurs ;

3. Une mobilisation partielle des recettes publiques qui augmentent chaque année de 15 % au risque de surchauffer la conjoncture.

Il est nécessaire de s'inspirer de la politique anglaise d'aide au Commonwealth et à l'association des pays d'outre-mer à la C.E.E. pour établir un lien permanent entre l'économie nationale des pays industrialisés et celle des pays moins développés. Le 31 décembre 1962, la Convention d'application établie pour 5 ans et concernant les dispositions des traités de Rome en matière d'association viendra à échéance. Il faudrait reconduire la Convention et lui enlever tout caractère restrictif, de façon à ce que certains pays, tels que l'Ethiopie, le Soudan, le Libéria puissent s'associer à la C.E.E. De même, les négociations avec le Maroc, la Tunisie et la Lybie pourraient être poursuivies avec succès et certains pays du Proche-Orient pourraient, tout comme la Grèce et la Turquie, voir des avantages dans une association au marché commun.

Une solution d'une telle ampleur est valable seulement si tous les Etats européens, y compris la Grande-Bretagne, y participent.

Les nouveaux accords d'association devraient avoir le contenu suivant :

- instaurer un système de compensation en faveur des pays du Commonwealth ;
- encourager les contrats d'achats à long terme des produits des pays associés ;
- les pays européens devraient réduire progressivement les taxes à la consommation qui grèvent certains produits tropicaux ;
- le fonds de développement actuel devrait être emménagé de façon plus souple.

Il faudrait créer une banque de développement pour les investissements tendant à favoriser le développement économique. Cet institut bancaire aurait des tâches à remplir sur le plan régional en Europe, en Afrique et au Proche-Orient. Les bailleurs de fonds et les créanciers détiendraient des participations.

De nouveaux accords d'association devraient contenir des dispositions pour la protection de la propriété privée. Les partenaires africains doivent collaborer sur un pied d'égalité à l'établissement de ces accords.

Dans la discussion générale qui a suivi, plusieurs constatations et suggestions intéressantes ont été exprimées :

La doctrine

- Il y a contradiction entre l'inspiration à l'indépendance et le besoin incompressible d'élever le niveau de vie. Pour mener à bien l'africanisation, il faut créer des capitaux et des cadres locaux. La garantie des capitaux ne doit pas avoir un caractère politique. Il faut créer un lien intime entre capitaux étrangers et capitaux nationaux pour lier l'intérêt national à celui des bailleurs de fonds étrangers.
(M. d'Arboussier, ministre de la Justice du Sénégal)
- Il faut aider tous les pays d'Afrique, car il s'agit d'Etats qui ont plus ou moins des liens avec l'Europe ; ils réclament son aide et se tourneraient ailleurs si on la leur refusait. Il faut prolonger le F.E.D.O.M. (fonds d'équipement) en le transformant radicalement. Tous les Etats devraient y participer sur un pied d'égalité en versant 1 % du revenu général. Le principe du don doit être écarté, de même que celui du prêt (M. Gérard Jacquet, ancien ministre français des territoires d'Outre-mer).
- Il faut aider les peuples africains à mettre sur pied des institutions, dont ils soient responsables (M. Van der Goes van Naters, député socialiste néerlandais et représentant à l'Assemblée parlementaire européenne).
- Les pays africains préfèrent l'aide de l'Europe à celle des soviets ou des américains. Il faut créer une banque européenne pour la coopération économique avec les pays sous-développés. Les dons purs et simples doivent être prohibés car ils sont humiliants et encouragent des habitudes d'irresponsabilités, conduisant souvent au gaspillage. L'aide technique consiste dans l'ouverture des écoles et universités européennes aux jeunes des pays sous-développés (M. Nang, représentant du premier ministre de la République du Gabon).
- Il faut renforcer tout de suite et directement l'économie des pays en voie de développement (M. Margulies, député libéral allemand et représentant à l'Assemblée parlementaire européenne).

Au cours d'une conférence de presse à la fin de la Table Ronde, M. Dehousse a synthétisé, comme suit, les débats :

L'aide aux pays sous-développés conditionne les relations euro-africaines. Le déséquilibre dépend de trois facteurs :

- i) manque de moyens et d'installations techniques ;
- ii) manque de capitaux ;
- iii) situation économique en dégradation, par suite de la pression démographique.

Le but de la coopération c'est de réduire le déséquilibre pour que les pays en voie de développement atteignent l'indépendance. L'aide aux pays africains peut assumer plusieurs formes :

1. technique (envoi de techniciens) ; cette aide ne suffit pas, il faut aussi
2. formation de cadres africains pour remplacer les techniciens européens ;
3. assistance financière (publique, privée et mixte).

Pour garantir les investissements, on peut prévoir plusieurs formules :

1. Créer des organismes d'assurance alimentés par des cotisations versées par les pays intéressés ;
2. Elaborer une convention internationale, une Charte pour la propriété privée ;
3. Créer une liaison entre le capital étranger et le capital national.

Pour favoriser les exportations des pays en voie de développement, on pourrait :

- a) diminuer les droits de douane ;
- b) abandonner la politique de protectionnisme ;
- c) financer les importations ;
- d) stabiliser les prix des matières premières.

L'aide ne doit pas être imposée mais négociée ; elle doit être en fonction des nécessités économiques et non d'objectifs militaires et politiques ; elle doit être multilatérale. L'aide bilatérale finira par disparaître, mais, en attendant, elle est une réalité. En reconduisant le F.E.D.O.M., il faudra tenir compte des désirs des pays bénéficiaires de l'aide.